

XVI
BUDGET
DES
RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1923

XVI
BEGROOTING
VAN DE
BUITENGEWONE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1923

10

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

TITRE PREMIER.

Dépenses extraordinaires.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1923, énumérées au tableau I ci-annexé, des crédits s'élevant à la somme de six cent vingt-trois millions cinq cent quarante mille trois cent septante-trois francs (fr. 623,540,373).

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Minister-raad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUTEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam, door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

TITEL ÉÉN.

Buitengewone uitgaven.

EERSTE ARTIKEL.

Voor de buitengewone uitgaven van het dienstjaar 1923, in de hierbijgaande tabel I opgesomd, zijn credieten geopend ten beloope van zes honderd drie en twintig miljoen vijf honderd veertig duizend drie honderd drie en zeventig frank (fr. 623,540,373).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante : Die credieten zijn volgender wijze verdeeld :

MINISTÈRES ET SERVICES.	Dépenses de nature extraordinaire.		MINISTERIËN EN DIENSTEN.
	Uitgaven van buitengewonen aard.		
	D'outillage. Voor toerusting.	Suites de guerre. Oorlogsgevolgen.	
Ministère de la Justice	825,000 »	6,615,000 »	Ministerie van Justitie.
— des Affaires Étrangères	385,000 »	»	— van Buitenlandsche Zaken.
— de l'Intérieur et de l'Hygiène.	500,000 »	268,000 »	— van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
— des Sciences et des Arts	14,000,000 »	»	— van Wetenschappen en Kunsten.
— de l'Agriculture et des Travaux publics :			— van Landbouw en Openbare Werken :
A. Agriculture.	1,000,000 »	»	A. Landbouw.
B. Travaux publics	174,445,000 »	»	B. Openbare Werken.
— de l'Industrie et du Travail	»	15,625,000 »	— van Nijverheid en Arbeid.
— de la Défense Nationale	110,232,750 »	32,475,828 »	— van Landsverdediging.
— des Finances	135,500,000 »	75,825,200 »	— van Financiën.
Indemnités temporaires et mobiles de vie chère	»	58,843,595 »	Tijdelijke en veranderlijke duurtetoe- slag.
	433,887,750 »	189,652,623 »	
TOTAL. . . . fr.	623,540 373 »		TOTAAL.

TITRE II.

Recettes extraordinaires.

ART. 2.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1923 sont évaluées à la somme de quatre millions trois cent quatre mille francs (fr. 4,304,000), conformément au tableau II ci-annexé.

TITRE III.

Dispositions diverses.

ART. 3.

Les dépenses extraordinaires qui auront été engagées en 1919, 1920, 1921

TITEL II.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 2.

Voor het dienstjaar 1923, worden de buitengewone ontvangsten geraamd op de som van vier miljoen drie honderd vier duizend frank (fr. 4,304,000), overeenkomstig de hierbijgevoegde tabel II.

TITEL III.

Verschillende bepalingen.

ART. 3.

De buitengewone uitgaven, die in 1919, 1920, 1921 en 1922 werden

et 1922 dans la limite des crédits alloués pour ces exercices, pourront, par dérogation à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, être imputées sur les crédits ouverts pour les mêmes objets en 1923.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à exonérer la Société nationale des habitations et logements à bon marché du paiement, à concurrence du quart de leur montant, des 66 annuités de 2.75 % couvrant les avances à faire à cette institution par imputation sur le crédit de 100 millions de francs, ouvert pour cet objet à l'article 117 du tableau I ci-annexé.

Cette exonération aura comme contrepartie celle à accorder par la Société nationale, dans la même limite, sur les annuités qui lui seront dues du chef des avances dérivant de l'emploi de ladite somme de 100 millions de francs, d'une part, aux sociétés de construction agréées par elle, dont la gestion sera reconnue saine et régulière et dont le bilan annuel sera déficitaire, à l'exclusion toutefois des sociétés coopératives de locataires et des sociétés constituées à l'initiative d'industriels dans le but exclusif d'assurer le logement de leur personnel; d'autre part, à toutes les sociétés indistinctement qui vendront leurs maisons individuelles soit à des personnes réputées peu aisées au sens de l'article 4 de la loi du 11 octobre 1919 sur les habitations et logements à bon marché, soit à toutes autres personnes dont les ressources ne dépassent pas les maxima à établir par arrêté royal.

betaalbaar gesteld binnen de grenzen van de credieten toegestaan voor deze dienstjaren, zullen, bij afwijking van artikel 2 der wet van 15 Mei 1846 op 's Rijks comptabiliteit, kunnen aangerekend worden op de credieten voor de zelfde zaken geopend in 1923.

ART. 4.

De Regeering mag de Nationale Maatschappij van goedkoope woningen en woonvertrekken vrijstellen van de betaling, ten beloope van het vierde van haar bedrag, der 66 annuïteiten van 2,75 t. h. welke de voorschotten dekken die aan deze instelling verleend worden bij aanrekening op het crediet van 100 miljoen frank voor dit voorwerp uitgetrokken onder artikel 117 der hierbijgaande tabel I.

Deze vrijstelling zal worden opgewogen door die te verleenen aan de Nationale Maatschappij, binnen dezelfde grens, op de annuïteiten welke haar verschuldigd zullen zijn uit hoofde van de voorschotten voortvloeiende uit het aanwenden van gemelde som van 100 miljoen frank, eenerzijds, aan de door haar aangenomen maatschappijen wier beheer gezond en regelmatig zal bevonden worden en wier jaarlijksche balans met een tekort sluit, ter uitsluiting nochtans der samenwerkende vennootschappen van huurders en der vennootschappen opgericht op initiatief van nijveraars met het uitsluitend doel de huisvesting van hun personeel te verzekeren; anderzijds, aan de vennootschappen zonder onderscheid welke hunne individucele huizen zullen verkoopen, hetzij aan personen die als minvermogend geacht worden in den zin van artikel 4 der wet van 11 October 1919 op de goedkoope woningen

Le même arrêté royal règlera les conditions de la vente des maisons et de l'exonération partielle des charges d'annuités, qui sera consécutive à cette vente.

ART. 5.

Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations; le solde est reporté à l'exercice suivant.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1922.

en woonvertrekken, hetzij aan alle andere personen waarvan de hulpmiddelen de bij Koninklijk Besluit te bepalen maxima niet te boven gaan.

Het zelfde koninklijk besluit zal de voorwaarden regelen van het verkoopen der huizen en van de gedeeltelijke vrijstelling der annuïteitslasten welke het gevolg is van dit verkoopen.

ART. 5.

De korpsen en diensten van het leger die hunne gelden op administratieve credieten ontvangen, blijven tegenover de Schatkist schuldenaars of schuldeischers voor het verschil, in meer of in min, tusschen de opgetrokken sommen en die welke hun voor hunne toekenningen verschuldigd zijn; het saldo wordt op het volgend dienstjaar overgedragen.

Gegeven te Brussel, den 10ⁿ October 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances :

VAN 'S KONINGSWEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën :

G. THEUNIS.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1923.**

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

**BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1923.**

TABEL I

BUITENGEWONE UITGAVEN

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
1	Ecoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Ameublement . . .	125,000 »
2	Avance à la colonie-asile d'aliénés, à Reckheim	100,000 »
3	Avance à l'asile d'aliénés de l'État, à Tournai.	100,000 »
4	Construction d'habitations pour le personnel à l'établissement pénitentiaire de Merxplas	200,000 »
5	Ecole pavillonnaire pour filles, à Saint-Servais. — Achèvement de travaux de premier établissement	300,000 »
II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.		
6	Subside à l'Œuvre nationale des Orphelins de la Guerre.	6,565,000 »
	Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre	50,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.		7,440,000 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
8	Acquisition ou construction d'hôtels pour les légations ou consulats	200,000 »
9	Avances permanentes en vue du paiement des dépenses incombant à l'État, soldées à l'intervention des agents du service extérieur	185,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES FR.		385,000 »
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
10	Frais d'études et travaux à effectuer aux sources minérales et installations sanitaires de la ville de Spa	500,000 »
II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.		
11	Paiement du prix de médicaments, d'objets de pansement et de désinfectants achetés dans l'intérêt de la population belge	268,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE. . . . fr.		768,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN.

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIEN-TEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING	
	Weldadigheidsscholen en openbare instellingen van den Staat. — Meubilering.	1
	Voorschot aan het kolonie-krankzinnigen gesticht, te Reckheim	2
825,000 »	Voorschot aan het Staatskrankzinnigen gesticht, te Doornik	3
	Oprichting van gebouwen voor het personeel van het verbeterhuis te Merxplas.	4
	Paviljoen weldadigheidsschool voor vrouwen, te Sint-Servatius. — Voltooiing van werken van eerste oprichting.	5
	II. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.	
	Toelagen aan het Nationale Werk der Oorlogswweezen	6
6,613,000 »	Commissie van onderzoek in zake de inbreuken op de regelen van het volkenrecht, op de wetten en de gebruiken van den oorlog.	7
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.	
	MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
	I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.	
	Aankoop of oprichting van hotels voor de gezantschappen en consulaten. . . .	8
385,000 »	Bestendige voorschotten met het oog op de betaling der uitgaven welke ten laste van den staat vallen en door tusschenkomst der agenten van den buitenlandschen dienst vereffend werden.	9
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN.	
	MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	
	I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.	
500,000 »	Kosten van studie en werken aan de minerale bronnen en gezondheidsinstellingen der stad Spa te beoefenen.	10
	II. — UITGAVEN OORLOGSGEVOLGEN.	
268,000 »	Betaling van den prijs van geneesmiddelen, wondhrelingsvoorwerpen en besmettingwerende middelen, in het belang der Belgische bevolking aangekocht.	11
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
12	Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc. d'écoles normales .	1,000,000 »
13	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Lierre	4,000,000 »
14	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Nivelles	4,000,000 »
15	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Blankenberghe	2,000,000 »
16	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale d'Arlon	2,000,000 »
17	Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'école normale de Laeken	1,000,000 »
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS fr.		14,000,000 »
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
A — Agriculture.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
18	Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assai- nissement, création et réfection de chemins de vidange	300,000 »
19	Transfert à Melle de l'École d'horticulture de l'État, à Gand. — Construction et aménagement de nouveaux locaux	700,000 »
TOTAL POUR L'AGRICULTURE. . . . fr.		1,000,000 »
B. — Travaux publics.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
<i>Routes et raccordements :</i>		
20	1° Expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements, études. Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : études, création. Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. Rachat par l'État de routes et de ponts concédés, ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. Subsides aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers fr. 12,000,000 »	38,000,000 »
	2° Reconstruction, amélioration, réfection. Subsides aux com- munes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. Ponts : reconstruction et réfection. Études 26,000,000 »	
A REPORTER. . . . fr.		38,000,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p align="center">Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	<p align="center">MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</p> <p align="center">I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering, enz. van normaalscholen . . .</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de normaalschool te Lier .</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de normaalschool te Nijvel .</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de normaalschool te Blankenberghe.</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de normaalschool te Aarlen.</p> <p>Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de normaalschool te Laeken.</p> <p align="center">TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.</p> <p align="center">MINISTERIE VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.</p> <p align="center">A. — Landbouw.</p> <p align="center">I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.</p> <p>Domeinbraaklanden en domeinbosschen : bebossching, herbebossching gezond- making, oprichting en herstelling van opruimwegen.</p> <p>Verplaatsing naar Melle van 's Rijkstuinbouwschool, te Gent. — Ophouwing en inrichting van nieuwe lokalen.</p> <p align="center">TOTAAL VOOR DEN LANDBOUW.</p> <p align="center">B. — Openbare werken.</p> <p align="center">I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.</p> <p><i>Wegen en verbindingen :</i></p> <p>1° Onteigeningen en werken, aanleggen, rechtekken, verbreedden, bestudeeren. Squares en openbare parken, behoorende bij de Staatsbanen : bestudeeren, aanleggen. Bouwen van bruggen en toelagen voor dergelijke werken. Naasting door den Staat van vergunde wegen en bruggen alsmede van weggelden op vergunde wegen en bruggen; toelagen aan provincies en gemeenten met het oog op dergelijke naasting. Sloopen van de versterkte omheining van Antwerpen fr. 12,000,000 »</p> <p>2° Hernieuwing, verbetering, hermaking. Toelagen aan de gemeenten voor werken tot verbetering der Staatswegen in den doortocht der agglomeraties. Bruggen : hernieuwing en hermaking Bestudeeren fr. 26,000,000 »</p> <p>OVER TE DRAGEN.</p>	<p align="center">12</p> <p align="center">13</p> <p align="center">14</p> <p align="center">15</p> <p align="center">16</p> <p align="center">17</p> <p align="center">18</p> <p align="center">19</p> <p align="center">20</p>
<p align="center">14,000,000 »</p>		
<p align="center">1,000,000 »</p>		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	38,000,000 »
	<i>Bâtiments civils de l'État. Protection contre l'incendie. Frais de la Commission et travaux :</i>	
	a) Palais du Cinquantenaire : construction de 4 citernes, 18 puisards et 2,200 mètres environ de canalisation de raccord autour des bâtiments de l'aile droite et de l'aile gauche (complément de crédit pour parfaire les travaux imputés sur le Budget de 1922) fr.	100,000 »
	b) Palais de Justice de Bruxelles : matériel de secours en cas d'incendie. Armoires pour abriter les bouches d'incendie, les tuyaux et les lances	7,500 »
	c) Ecole de médecine vétérinaire à Cureghem : matériel de secours en cas d'incendie. Armoires pour abriter les bouches d'incendie, les tuyaux et les lances	7,500 »
	d) Château de Mariemont : installation d'une station de pompage destinée à fournir la pression nécessaire pour combattre le feu	25,000 »
	e) Bibliothèque royale : parachèvement de l'escalier en béton, dit « de Hirsch »	15,000 »
	f) Travaux divers à exécuter dans les bâtiments civils de la province de Brabant pour compléter les installations de secours suivant les indications de la Commission d'incendie	50,000 »
21	g) Palais des Princes-Évêques et école normale de Liège : installation de contrôleurs de ronde	14,000 »
	h) Palais des Princes-Évêques à Liège : installation des canalisations raccordées au réseau de distribution d'eau de la ville de Liège, établissement de colonnes montantes, des tuyaux et des lances ainsi que des murs coupe-feu.	100,000 »
	i) École normale de Liège : canalisation raccordée au réseau de la ville. Colonnes montantes, tuyaux en chanvre et lances	50,000 »
	j) Institut de Coïnte : installation de matériel de secours en cas d'incendie	2,000 »
	k) Hôtel des contributions à Liège : installation de matériel de secours en cas d'incendie.	5,000 »
	l) École normale pour institutrices à Huy : installation de matériel de secours en cas d'incendie	8,000 »
	m) Travaux divers à exécuter dans les bâtiments civils de l'État dans les provinces, pour compléter les installations de secours suivant les indications de la Commission d'incendie.	50,000 »
	n) Frais de la Commission	8,000 »
	o) Travaux imprévus	58,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	38,500,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	<p>OVERDRACHT.</p> <p><i>Burgerlijke gebouwen van den Staat. Brandweerdienst. Kosten der Commissie en werken :</i></p> <p>a) Jubelpaleis : bouwen van 4 regenputten, 18 zinkputten en ongeveer 2,200 meter leiding tot verbinding rondom de gebouwen van den rechter- en van den linkervleugel (bijcrediet tot voltooiing der werken, aangerekend op de begroeting van 1922) fr. 100,000 »</p> <p>b) Justitiepaleis, te Brussel : brandweermaterieel. Kassen voor de brandweermondingen, de slangen en de straalpijpen. 7,500 »</p> <p>c) Veeartsenijschool, te Cureghem : brandweermaterieel. Kassen voor de brandweermondingen, de slangen en de straalpijpen. 7,500 »</p> <p>d) Kasteel te Mariemont : inrichten van pompwerken om den noodigen druk te leveren voor de brandweer. 25,000 »</p> <p>e) Koninklijke Bibliotheek : voltooiing van de trap in beton, genoemd : Hirschtrap 15,000 »</p> <p>f) Verschillende werken uit te voeren in de provincie Brabant tot voltooiing van de hulpinrichtingen volgens de aanwijzingen der Brandweercommissie 50,000 »</p> <p>g) Paleis der Prinsbischoppen en normaalschool te Luik : inrichten van rondecontrollers 14,000 »</p> <p>h) Paleis der Prinsbischoppen te Luik : leggen van leidingen verbonden met het waterleidingsnet der stad Luik, plaatsen van stijgleidingen, slangen en straalpijpen alsmede van schutmuren 100,000 »</p> <p>i) Normaalschool te Luik : leidingen verbonden met het stadsnet. Stijgleidingen, hennepslangen en straalpijpen. 50,000 »</p> <p>j) Instituut te Cointe : inrichten van brandweermaterieel 2,000 »</p> <p>k) Gebouw der belastingen te Luik : inrichten van brandweermaterieel. 5,000 »</p> <p>l) Normaalschool voor onderwijzers te Hoei : inrichten van brandweermaterieel 8,000 »</p> <p>m) Verschillende werken uit te voeren in de burgerlijke gebouwen van de Staat in de provincies, om de brandweerinrichtingen aan te vullen volgens de aanwijzingen der Brandweercommissie 50,000 »</p> <p>n) Kosten der Commissie 8,000 »</p> <p>o) Onvoorziene werken 58,000 »</p>	21
	<p>OVER TE DRAGEN.</p>	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag de credieten.
	REPORT . . . fr.	38,500,000 »
	Palais de Justice de Bruxelles: travaux d'appropriation, d'aménagement et de construction; divers:	
22	a) Établissement d'une cave blindée à l'usage du greffe correctionnel fr 20,000 »	320,000 »
	b) Appropriation de locaux pour les services du Procureur du Roi et du tribunal de première instance 300,000 »	
	Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant: travaux de parachèvement des nouveaux locaux vers la rue du Lombard:	
	a) Travaux de parachèvement fr 80,000 »	
	b) Id. de marbrerie 300,000 »	
23	c) Id. de ferronnerie 150,000 »	693,000 »
	d) Id. de tapissage et de peinture 70,000 »	
	e) Établissement d'un ascenseur et d'un monte-plats électrique dans la nouvelle annexe 50,000 »	
	f) Installation d'appareils de lustrerie dans les nouveaux locaux. 40,000 »	
	g) Installation de sonneries et de téléphonie. 5,000 »	
24	Palais du Cinquantenaire: aile gauche, travaux divers. — Placement de chaudières supplémentaires pour le service de chauffage des locaux de l'aile gauche et du grand hall.	200,000 »
25	Garage et atelier de réparations des autos du Département, rue du Prévôt, 28 à 32: construction de nouveaux égouts	10,000 »
26	Dépôt des archives de l'État, à Bruges: travaux de parachèvement	65,000 »
27	Hôtel du Gouvernement provincial de Gand: travaux d'agrandissement	175,000 »
28	Direction des contributions, à Mons: appropriation de l'immeuble Ghinet	20,000 »
29	Dépôt des archives à Hasselt: construction d'une loge pour le concierge	50,000 »
	A REPORTER. fr.	40,033,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
171,445,000	OVERDRACHT.	
	Justitiepaleis van Brussel : werken tot beschikmaking, inrichting en bouwen; allerhande :	
	a) Aanleggen van een gepandseerden kelder voor de boetstrafelijke griffie fr. 20,000 »	22
	b) Geschikmaking der lokalen voor den dienst van den Procureur des Konings en het tribunaal van eersten aanleg 300,000 »	
	Provinciaalgouvernementshotel van Brabant : voltooiën der nieuwe lokalen op de Lombardstraat :	
	a) Voltooiingswerken. fr. 80,000 »	
	b) Marmerwerken. 300,000 »	
	c) Ijzerwerken. 150,000 »	
	d) Verf-en behangwerken 70,000 »	23
	e) Aanbrengen van een lift en van een elektrische spijzenlift in het nieuw bijgebouw 50,000 »	
	f) Inrichten van nieuwe lustertoestellen in de nieuwe lokalen. 40,000 »	
	g) Inrichten van schellen en telefoon 5,000 »	
	Jubelpaleis : linkervleugel, verschillende werken. — Plaatsen van bijkomende ketels voor de verwarming der lokalen van den linkervleugel en van de groote hall.	24
	Bergplaats en werkhuis tot herstelling van de auto's van het Departement, Prévôtstraat, 28 tot 32 : bouwen van nieuwe riolen.	25
	Staatsarchief, te Brugge : voltooiingswerken	26
Provinciaal Gouvernementshotel, te Gent : vergrootingswerken	27	
Bestuur der belastingen, te Bergen : geschikmaking van het gebouw Ghinet	28	
Staatsarchief, te Hasselt : bouwen van een woning voor den huisbewaarder	29	
OVER TE DRAGEN.		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	40,035,000 »
	Casernement des gendarmeries. — Locaux du service du casernement des gendarmeries. — Construction, achat d'immeubles. — Expropriations et ameublement. — études de projets. — Plans. — Frais de surveillance :	
	a) Construction de bâtiments à l'usage de la brigade de gendarmerie d'Ypres (1 ^{re} entreprise) fr 650,000 »	
	b) Construction de casernes pour les brigades d'Herbeumont, Gavere, Cappellen, Baelen-sur-Nèthe, Moerkerke, Ledeghem et Bassevelde 1,820,000 »	
	c) Achèvement de la caserne de Courtrai 300,000 »	
30	d) Construction de bâtiments à l'usage de la brigade de Schepdael 120,000 »	5,740,000 »
	e) Construction de pavillons pour mariés à la caserne de l'avenue de la Couronne, à Ixelles. 550,000 »	
	f) Construction de bâtiments pour les forces mobiles de Namur et d'Anvers 2,000,000 »	
	g) Acquisition d'objets mobiliers et de matériel complémentaire ou de première installation 100,000 »	
	h) Acquisition d'immeubles pour le casernement de la gendarmerie 200,000 »	
31	Canaux brabançons : expropriations en vue de la construction. Frais divers. — Etudes	300,000 »
32	Meuse : études, expropriations et travaux	17,850,000 »
33	Sambre : études, expropriations et travaux	3,800,000 »
34	Ourthe : études, expropriations et travaux	600,000 »
35	Canaux houillers : études, expropriations et travaux.	16,120,000 »
36	[Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin : études, expropriations et travaux	17,975,000 »
37	Escaut : études, expropriations et travaux	5,500,000 »
38	Lys : études, expropriations et travaux.	800,000 »
39	Senne, Dyle et Dèmer : études, expropriations et travaux	1,100,000 »
40	Nèthes : études, expropriations, travaux et subsides	1 200,000 »
41	Canal de Gand à Ostende : études, expropriations et travaux	2,125,000 »
42	Canal de Gand à Terneuzen : études, expropriations et travaux	250,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	113 395,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p align="center">Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	<p>OVERDRACHT.</p> <p>Kazerneering van de gendarmeries. — Lokalen van den dienst der kazerneering van de gendarmeries. — Bouwen, aankoop van onroerende goederen. — Onteigeningen en bemeubeling. — Bestudeeren van ontwerpen. — Plans. — Kosten van toezicht :</p> <p>a) Maken van gebouwen voor de gendarmeriebrigade van Ieperen (1^{ste} aanneming) fr. 650,000 »</p> <p>b) Bouwen van kazernen voor de brigaden van Herbeumont. — Gavere, Cappellen, Daelen-aan-Nethe, Moerkerke, Ledeghem en Bassevelde 1.820,000 »</p> <p>c) Voltooiën van de kazerne te Kortrijk 300,000 »</p> <p>d) Maken van gebouwen voor de brigade van Schepdael 120,000 »</p> <p>e) Bouwen van paviljoenen voor gebouwen in de kazerne der Kroonlaan, te Elsenne 550,000 »</p> <p>f) Maken van gebouwen voor de mobiele macht van Namen en Antwerpen 2,000,000 »</p> <p>g) Aankoop van meubelvoorwerpen en aanvullend materieel of van materieel voor eerste inrichting 100,000 »</p> <p>h) Aankoop van onroerende goederen voor de kazerneering der gendarmerie 200,000 »</p>	30
	<p>Brabantsche vaarten : onteigeningen voor den aanleg. Allerhande onkosten. — Studies.</p> <p>Maas : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Samber : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Ourthe : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Kolenafoervaarten : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Vaarten van Luik naar Antwerpen, hun vertakkingen, hun uitbreiding met het oog op de scheepvaart van Antwerpen naar den Rijn : studies, onteigeningen en werken.</p> <p>Schelde : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Leie : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Zenne, Dyle en Demer : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Netten : studies, onteigeningen, werken en toelagen</p> <p>Vaart van Gent naar Oostende : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Vaart van Gent naar Terneuzen : studies, onteigeningen en werken</p>	31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42
	<p>OVER TE DRAGEN.</p>	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE .

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . . fr.	143.395 000 »
43	Dendre : études, expropriations et travaux	2.800.000 »
44	Canal de Roulers à la Lys : études, expropriations et travaux	50 000 »
45	Canal de Roulers à la mer : construction d'un bassin à Roulers, frais d'études, acquisition de terrains	125.000 »
46	Canal de Burghet à Saint-Gilles (Waes) : études, expropriations et travaux	1.000.000 »
47	Canal de Bruxelles au Rupel : travaux	100.000 »
	Installations maritimes d'Anvers : études, expropriations, travaux, dragages :	
	a) Construction d'un canal maritime et de murs de quai au nord d'Anvers entre les bassins existants et l'écluse du Kruisschans fr	11.000.000 »
	b) Goulet de raccordement entre les darses existantes et le bassin-canal en construction	3 000.000 »
	c) Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime	10.000.000 »
48	d) Travaux de dérivation des Schyns au nord d'Anvers, y compris le syphon sous le canal de jonction	7.700.000 »
	e) Travaux de dragages dans l'Escaut maritime	2.000.000 »
	f) Travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de Saint-Anne (bail de trois ans) — Etablissement d'une installation de pompage	735.000 »
	g) Construction d'une route reliant Anvers aux bassins du nord	1.000.000 »
49	Canal de dérivation de la Lys : études, expropriations et travaux	1.400.000 »
	A REPORTER. . . . fr	154.370.000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	OVERDRACHT.	
	Dender : studies, onteigeningen en werken	43
	Vaart van Roeselaere naar de Leie : studies, onteigeningen en werken	44
	Vaart van Roeselaere naar de zee : aanleggen van een dok te Roeselaere, kosten der studies, aankoop van gronden	45
	Vaart van Burght naar Sint-Gillis (Waes) : studies, onteigeningen en werken	46
	Vaart van Brussel naar den Rupel : werken	47
	Haveninrichtingen van Antwerpen : studies, onteigeningen, werken, baggerwerken :	
	a) Aanleggen van een havenkanaal en van kaaimuren benoorden Antwerpen tusschen de bestaande dokken en de sluis der Kruisschans fr. 11,000,000 »	
	b) Verbindingsgeul tusschen de bestaande zijdokken en het in aanleg zijnde dokkanaal 3,000,000 »	
	c) Bouwen van een zeesluis aan de Kruisschans 10,000,000 »	
	d) Afleiding der Schyns benoorden Antwerpen, met inbegrip van den grondduiker onder de verbindingsvaart 7,700,000 »	48
	e) Baggerwerken in de Zeeschelde 2,000,000 »	
	f) Werken tot ontslijking van den vlottende steiger van Sint-Anneke (pacht van drie jaar). -- Aanleggen van een pompwerk-inrichting 735,000 »	
	g) Aanleggen van een baan tusschen Antwerpen en de noorderdokken 1,000,000 »	
	Afleidingsvaart der Leie : studies, onteigeningen en werken	49
	OVER TE DRAGEN.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE .

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	154,370,000 »
50	Canal d'Ypres à l'Yser : études, expropriations et travaux	250,000 »
51	Port d'Ostende : études, expropriations et travaux, construction d'un port de pêche	12,200,000 »
52	Port d'escale de Zeebrugge : études, expropriations et travaux.	1,000,000 »
53	Côte : études, expropriations et travaux	3,400,000 »
54	Matériaux de l'Etat : achat, gestion, frais de dépôt et divers	225,000 »
	TOTAL POUR LES TRAVAUX PUBLICS . . . fr.	171,445,000 »
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.		
I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.		
Œuvres de secours :		
55	Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre, y compris les soins médicaux et pharmaceutiques	875 000 »
56	Subvention au Fonds national de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux des 30 décembre 1920 et 7 mars 1921	10,000,000 »
57	Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail survenus avant le 16 septembre 1919 Dépenses diverses	4,250,000 »
58	Intervention éventuelle de l'Etat dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger conformément à la loi du 7 août 1921 (<i>crédit non limitatif</i>)	500,000 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL. . . . fr.	15,625,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p align="center">Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	<p>OVERDRACHT.</p> <p>Vaart van Ieperen naar den Yzer : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Haven van Oostende : studies, onteigeningen en werken, aanleggen van een visschershaven .</p> <p>Aanlegghaven van Zeebrugge : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Kust : studies, onteigeningen en werken</p> <p>Bouwstoffen van den Staat : aankoop, beheer, kosten van opslaan en allerhande.</p> <p>TOTAAL VOOR DE OPENBARE WERKEN.</p>	<p>50</p> <p>51</p> <p>52</p> <p>53</p> <p>54</p>
	<p align="center">MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID.</p> <p align="center">I. — UITGAVEN - OORLOGSGEVOIGEN.</p> <p>Werken van onderstand :</p> <p>Hulpgelden aan werklieden tot den arbeid onbekwaam ten gevolge van den oorlog, de genees- en artseneijkundige zorgen inbegrepen.</p> <p>Toelage aan het Nationaal Crisisfonds om den dienst der hulpgelden mogelijk te maken, overeenkomstig de koninklijke besluiten van 30 December 1920 en 7 Maart 1921.</p> <p>Aanvullende toekenningen en buitengewone hulpgelden aan de slachtoffers, welke zich in den nood bevinden, van werkongevallen voorgekomen vóór 16 September 1919. Verschillende uitgaven.</p> <p>Geheurlijke tusschenkomst van den Staat in de verliezen voortvloeiende uit den verkoop van belgische koopwaren in den vreemde. overeenkomstig de wet van 7 Augustus 1921 (<i>Onbepaald credit</i>).</p> <p>TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN NIJVERHEID EN ARBEID.</p>	<p>55</p> <p>56</p> <p>57</p> <p>58</p>
15,625,000 »		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
Service des Bâtimens militaires.		
59	Casernement de la 1 ^{re} circonscription militaire	2,700 000 »
60	Casernement de la 2 ^e circonscription militaire.	3,100,000 »
61	Casernement de la 3 ^e circonscription militaire.	4,200,000 »
62	Casernement de la 5 ^e circonscription militaire	1,400,000 »
63	Construction de cuisines ainsi que d'installations diverses au camp de Beverloo.	2,000,000 »
64	Améliorations diverses au camp d'Elsenborn	1,500,000 »
65	Achèvement ou extension des installations de distribution d'eau dans les camps	2,500,000 »
66	École d'armes. Extensions diverses : terrains, bâtimens et mobilier scolaire	1,150,000 »
67	Construction de logements pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps	500,000 »
68	Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs divisionnaires ainsi que pour les dépôts et parcs annexes	4,900,000 »
69	Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernemens; acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie	500,000 »
70	Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour mess de garnison ou bureaux, y compris l'ameublement en gros mobilier et matériel de casernement	300,000 »
71	Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour des sites historiques de la guerre; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde	500 000 »
72	Construction et aménagement d'installations diverses pour l'éducation physique: bassins de natation, plaines de sports, etc.	1,000,000 »
73	Refection, appropriation et transformation de La Cambre, notamment pour l'Institut cartographique militaire	250,000 »
A REPORTER . . . fr.		26,200,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING</p> <p align="center">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	<p>MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.</p> <p>I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.</p> <p>Dienst der Militaire Gebouwen.</p>	
	Kazerneering in de 1 ^e militaire omschrijving	59
	Kazerneering in de 2 ^e militaire omschrijving	60
	Kazerneering in de 3 ^e militaire omschrijving	61
	Kazerneering in de 5 ^e militaire omschrijving	62
	Bouwen van keukens, evenals van allerlei inrichtingen in het kamp van Beverloo.	63
	Allerlei verbeteringswerken in het kamp van Eisenborn.	64
	Voltooien of vergrooten van de waterleidingen in de kampen	65
	Wapenschool. Allerlei vergrootingswerken : gronden, gebouwen en schoolmeubelen.	66
	Bouwen van woningen voor officieren en gehuwde lagere militairen, inzonderheid in de kampen.	67
	Bouw- en geschiktmakingswerken of aankopen voor de depots en parken der legerdivisies, evenals voor de bijdepots en bijparken.	68
	Aankoop van kazerneeringsmaterieel ter bemeubeling van de nieuwe kazernegebouwen; aankoop van materieel en leggen van blusmaterieel.	69
	Aankopen, geschiktmaking en optrekken van gebouwen voor garnizoen-meelokalen of bureelen, de groote meubelstukken en het kazerneeringsmaterieel inbegrepen.	70
	Aankoop van gronden tot het in stand houden en ter aanwending van Duitse verdedigingswerken, evenals van historische oorlogsplaatsen; werken ten behoeve van het onderhoud, het gebruik en de bewaking ervan	71
	Bouwen en geschiktmaking van allerlei inrichtingen tot lichamelijke opleiding : zwemdokken, sportpleinen, enz.	72
	Herstelling, geschiktmaking en verandering van Ter Kameren, inzonderheid ten behoeve van het Militair Landkaart-Instituut.	73
	OVER TE DRAGEN.	

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT fr.	26,200,000 »
	Service des Hôpitaux.	
74	Installation du chauffage central à l'Hôpital militaire du Camp de Beverloo	300,000 »
75	Réfection de la toiture du Magasin général des Hôpitaux, à Vilvorde	600,000 »
76	Achat de matériel de mobilisation pour le Service de Santé.	2,000,000 »
77	Reconstitution d'une réserve de mobilisation à la Pharmacie centrale.	1,500,000 »
	Service des Établissements de l'Intendance.	
78	Agrandissement du Magasin de fourrages, à Liège	320,000 »
79	Agrandissement du Magasin de fourrages, à Brasschaet	500,000 »
	Service des Établissements de l'Artillerie.	
80	Édification de dépôts de munitions dans les bases	5,800,000 »
81	Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés	14,195,000 »
82	Arsenal de construction : matériel anti-gaz, voitures diverses et harnais correspondants, ferrure de mobilisation	4,500,000 »
83	Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir, etc.	4,283 300 »
84	Atelier de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie	35,418.750 »
	Services techniques du Génie.	
85	Constitution dans la base d'un parc du génie d'armée, d'un parc de pontonniers et d'un parc de bataillon de chemin de fer : acquisition de terrains, hangars, casernement et voies	450,000 »
86	Matériel de mobilisation du bataillon des pontonniers	530,000 »
87	Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour le corps de troupes de transmission	2,990,500 »
88	Acquisition de matériel pour le bataillon de projecteurs	750,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	100,337,750 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
140,232,750 »	OVERDRACHT.	
	Dienst der Hospitalen.	
	Leggen van de centrale verwarming in het Militair Hospitaal van het Kamp van Beverloo.	74
	Herstellen van het dak op het Algemeen Magazijn der Hospitalen, te Vilvoorde	75
	Aankoop van mobilisatie-materieel voor den Geneeskundigen Dienst	76
	Opnieuw tot standbrengen van een mobilisatie-reserve voor de Hoofdapotheek .	77
	Dienst der Intendance-Instellingen.	
	Vergrooten van het Voedermagazijn, te Luik	78
	Vergrooten van het Voedermagazijn, te Brasschaet	79
	Dienst der Artillerie-Instellingen.	
	Aanleggen van munitie-opslagplaatsen in de basissen	80
	Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie, de zware artillerie en de pantseranto's.	81
	Constructie-arsenaal : antigastoestellen, allerlei gerij en overeenkomstig paardentuig, mobilisatie-ijsers.	82
	Wapenfabriek : aanvulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen, schietmaterieel, enz.	83
	Munitiefabriek : aanvulling van den artillerie- en infanterie-munitievoorraad .	84
	Technische diensten der genie.	
	Aanlegging in de basis van een legergenie-park, een pontonnierspark en een spoorwegbataljon-park : aankoop van grond, loodsen, kazernegebouwen en wegen.	85
	Mobilisatie-materieel voor het bataljon pontonniers	86
Aankoop van verbodings- en overseiningsmaterieel voor het seintroepenkorps.	87	
Aankoop van materieel voor het zoeklichtenbataljon	88	
OVER TE DRAGEN.		

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT. . . fr.	100,337,750 »
89	Complètement du matériel de guerre du bataillon de chemin de fer	108,000 »
90	Complètement du matériel de guerre du parc du génie d'armée et du génie divisionnaire	737,000 »
	Aéronautique.	
91	Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers	4,500,000 »
92	Complètement du matériel aéronautique militaire	4,000,000 »
	Services divers.	
93	Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art	400,000 »
94	Amélioration des installations ferrées de Beverloo	150,000 »
	II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
	Administration centrale.	
95	Traitements et indemnités du personnel civil temporaire	1,839,500 »
96	Suppléments de traitement pour exercice de fonctions supérieures et indemnités pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et employés de l'administration centrale	40,000 »
97	Indemnités pour travaux supplémentaires aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale	10,000 »
98	Matériel des organismes temporaires	350,000 »
	Officiers et troupes.	
99	Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'Arrêté Royal du 16 septembre 1919	1,341,500 »
100	Traitements, indemnités et solde d'hôpital des militaires appointés et soldés, malades et blessés de guerre en traitement à l'hôpital militaire de Woluwe	310,000 »
101	Allocations du personnel temporaire des bureaux des quartiers-maîtres et autres services administratifs. (Dépôt des invalides de guerre, commandement des Centres de l'arrière, etc.)	2,030,000 »
	A REPORTER. . . fr.	116,153,750 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERF DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	Aanvulling van het krijgsmaterieel voor het spoorwegbataljon.	89
	Aanvulling van het materieel voor het genie-park en voor de divisie-genie	90
	Luchtvaartwezen.	
	Vliegvelden : aankoop van grond en allerlei kazerneeringswerken	91
	Aanvulling van het materieel voor den militairen luchtvaartdienst	92
	Allerlei diensten.	
	Werken ter vernieling van kunstwerken	93
	Verbeteringswerken aan de spoorwegen te Beverloo	94
	II. — UITGAVEN OORLOGSGEVOLGEN.	
	Hoofdbeheer.	
	Wedden en vergoedingen aan het tijdelijk burgerlijk personeel	95
	Bijwedde voor het waarnemen van een hogere betrekking en vergoedingen voor overwerk aan ambtenaars en beambten van het Hoofdbeheer.	96
	Vergoedingen voor overwerk aan de onderofficieren en soldaten werkzaam aan het Ministerie van Landsverdediging.	97
	Materieel der tijdelijke diensten.	98
	Officieren en troepen.	
	Wedden en vergoedingen aan de in dienst behouden gepensioneerde officieren, die het voordeel genieten van het Koninklijk besluit van 16 September 1919.	99
	Wedden, vergoedingen en hospitaalsoldij aan de loontrekkende en bezoldigde oorlogszieke of gekwetste militairen onder behandeling in het militair hospitaal van Woluwe.	100
	Loonen aan het tijdelijk personeel van de bureellen der kwartiermeester en andere beherdiensten (Depot voor oorlogsinvaliden, commando der centrums achter 't front, enz.).	101
	OVER TE DRAGEN	

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	116,153,750 »
	Hôpitaux et pharmacies militaires.	
102	Nourriture et habillement des malades; entretien des établissements; services médico-chirurgical et pharmaceutique	1,750,000 »
	Armement, charroi et harnachement de l'armée.	
103	Armement, charroi et harnachement de l'armée. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel militaire placé sans allocations militaires; indemnités spéciales à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie	4,625,458 »
	Transports.	
104	Transports divers et traitements, salaires et indemnités du personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne en liquidation	2,604,370 »
	Pensions.	
105	Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux dérivant de la guerre (y compris les premiers termes de pension prenant cours en 1923, ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)	10,400,000 »
106	Allocations spéciales aux militaires célibataires orphelins ayant fait la campagne et aux parents de militaires décédés ou disparus au cours des hostilités	50,000 »
	Dépenses diverses.	
107	Divers et imprévus	125,000 »
108	Service des sépultures militaires	6,000,000 »
109	Réquisition de véhicules automobiles	1,000,000 »
	TOTAL pour le Ministère de la Défense Nationale . . . fr.	142,708,578 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

<p align="center">Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
<p align="center">32,475,828 »</p>	<p>OVERDRACHT.</p> <p align="center">Militaire hospitalen en apotheken.</p> <p>Voeding en kleeding van de zieken; onderhoud der inrichtingen; geneeskundige en artsensijbereidkundige diensten.</p> <p align="center">Bewapening, trein en paardengetuig van het leger.</p> <p>Bewapening, trein en paardengetuig van 't leger. — Wedden, loonen en vergoedingen aan het burgerlijk personeel met wedde of werkloon, en aan het militair personeel zonder militaire toekeningen; bijzondere vergoedingen aan sommige militairen der artillerie-inrichtingen en parken.</p> <p align="center">Vervoer.</p> <p>Allerlei vervoer en wedden, werkloonen en vergoedingen aan het personeel van de oud-veldspoorwegsectie in liquidatie.</p> <p align="center">Pensioenen.</p> <p>Pensioenen voor dienstjaren en nationale orde's naar aanleiding van den oorlog (met inbegrip van de eerste pensioentermijnen met ingang in 1923, of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar). <i>Onbepaald credit.</i>)</p> <p>Bijzondere tegemoetkomingen aan de ongehuwde ouderlooze militairen die den veldtocht hebben meegemaakt, en aan de ouders der onder de vijandelikheden overleden of vermiste militairen.</p> <p align="center">Allerlei uitgaven.</p> <p>Allerlei en onvoorziene uitgaven</p> <p>Dienst der militaire grafsteden</p> <p>Opeisching van autovoertuigen</p> <p align="center">TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING.</p>	<p align="center">102</p> <p align="center">103</p> <p align="center">104</p> <p align="center">105</p> <p align="center">106</p> <p align="center">107</p> <p align="center">108</p> <p align="center">109</p>

DEPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
MINISTÈRE DES FINANCES.		
I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.		
110	Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances	1,500,000 »
111	Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes . . .	200,000 »
112	Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'Etat, notamment les forêts domaniales, ou d'immeubles dont la conservation est reconnue désirable pour des raisons d'esthétique ou dans l'intérêt de la préservation des sites	200,000 »
113	Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des contributions directes, des douanes et des accises; réalisation de l'acquisition par l'administration des contributions directes, douanes et accises d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'Etat peut exercer un droit de rétention	6,000,000 »
114	Avance du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi	1,500,000 »
115	Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie (3 ^e avance)	15,000,000 »
116	Participation de l'Etat dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché, agréées par la Société nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919)	1,000,000 »
117	Fonds à mettre à la disposition de la Société nationale des habitations et logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 p. c. l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par la Société nationale, (art. 10 de la loi du 11 octobre 1919)	100,000,000 »
118	Primes à allouer par l'Etat, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922 aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel	10,000,000 »
119	Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de constructions d'habitations ouvrières, agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (article 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder conformément à l'arrêté royal visé à l'article 4 de la présente loi, sous forme de réduction, à concurrence de 25 p. c. de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, aux sociétés bénéficiaires des prêts dont il s'agit ci dessus, qui vendront leurs maisons individuelles dans les conditions à fixer par ledit arrêté royal.	100,000 »
A REPORTER . . . fr		135,500,000 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG)

<p>Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.</p>	<p>AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p>Artikelen.</p>
<p>135,500,000 »</p>	<p>MINISTERIE VAN FINANCIËN.</p>	
	<p>I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.</p>	
	<p>Aankoop, inrichting, aanbouw en meubilering van lokalen voor den dienst van de bewaring der hypotheeken en andere diensten van het Departement van Financiën.</p>	<p>110</p>
	<p>Geschiktmaking van gronden voortkomende van de ontmanteling van versterkte plaatsen.</p>	<p>111</p>
	<p>Aankoop van onroerende goederen bestemd tot vergrooting van het privaatdomein van den Staat, namelijk de domeinbosschen, of van onroerende goederen waarvan het behoud wenschelijk wordt bevonden om esthetische redenen of in 't belang van de instaathouding der landschappen.</p>	<p>112</p>
	<p>Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen en van gebouwen voor de diensten van de rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen; verwezenlijking van den aankoop door het beheer der rechtstreeksche belastingen, douanen en accijnzen van onroerende goederen en meubelen onder sequester, waarop de Staat een recht van voorbehoud mag doen gelden.</p>	<p>113</p>
	<p>Voorschot van de Belgische Schatkist om de uitgaven van bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda en Urundi te dekken.</p>	<p>114</p>
	<p>Buitengewoon voorschot van het moederland voor de koloniale uitgaven ter toerusting van de Kolonie, voor de uitgaven van souvereiniteit en voor de pensioenen aan de ambtenaars en agenten der Kolonie (3^e voorschot).</p>	<p>115</p>
	<p>Deelneming van den Staat in het samenstellen van het kapitaal der plaatselijke of gewestelijke maatschappijen voor goedkope woningen en woonvertrekken, aangenomen door de Nationale Maatschappij (art. 7 der wet van 11 October 1919).</p>	<p>116</p>
	<p>Gelden ter beschikking te stellen van de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken, tegen een jaarlijkschen interest van 2 t. h., om voorschotten te kunnen verleen en aan de plaatselijke of gewestelijke maatschappijen door de Nationale Maatschappij aangenomen (art. 10 der wet van 11 October 1919).</p>	<p>117</p>
<p>Premiën door den Staat te verleen en in de bij koninklijk besluit van 14 Augustus 1922 te bepalen voorwaarden, aan « de minvermogene personen » welke een goedkoop huis voor eigen gebruik bouwen.</p>	<p>118</p>	
<p>Interest en aanvullende annuïteit te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentekas, uit hoofde van leeningen door haar, met het oog op den aanbouw van goedkope woningen, toe te staan aan onder het stelsel der wet van 9 Augustus 1889 aangenomen maatschappijen voor aanbouw van werkmanswoningen (art. 11 der wet van 11 October 1919), evenals der premie te verleen en, overeenkomstig het bij artikel 4 van deze wet bedoeld koninklijk besluit, onder vorm van vermindering, ten beloupe van 25 t. h., der annuïteit welke den kostprijs van elk verkocht huis dekt aan de maatschappijen aan dewelke de leeningen, waarvan sprake hierboven, verstrekt worden en die hunne individueele huizen verkoopen onder de voorwaarden te bepalen bij gemeld koninklijk besluit.</p>	<p>119</p>	
<p>OVER TE DRAGEN.</p>		

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits. — Bedrag der credieten.
	REPORT . . . fr.	135,500,000 »
	II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
120	Réparation aux immeubles domaniaux.	400,000 »
121	Subside au Fonds des combattants (<i>Crédit non limitatif</i>)	75,000,000 »
122	Subside au Fonds des combattants pour frais d'administration, sauf justification ultérieure (<i>y compris une somme de 40,800 francs pour indemnité mobile de vie chère</i>)	425,200 »
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES. . . . fr.	211,325,200 »
	DÉPENSES SUITES DE GUERRE.	
	Indemnités temporaires et mobiles de vie chère.	
	(<i>Crédits non limitatifs.</i>)	
123	Ministère de la Justice.	2,719,681 »
124	Ministère des Affaires étrangères	398,481 »
125	Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène.	847,662 »
126	Ministère des Sciences et des Arts	17,797,831 »
	Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :	
127	A. Agriculture.	1,078,100 »
128	B. Travaux publics	5,411,420 »
129	Ministère de l'Industrie et du Travail	482,962 »
130	Ministère des Colonies.	270,281 »
131	Ministère de la Défense Nationale	15,583,091 »
132	Corps de la Gendarmerie	2,067,200 »
133	Ministère des Finances	12,111,886 »
134	Ministère des Affaires économiques	75,000 »
	TOTAL POUR LES INDEMNITÉS TEMPORAIRES ET MOBILES DE VIE CHÈRE. . . . fr.	58,843,595 »

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

Total par ministère ou service. — Totaal per ministerie of dienst.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	OVERDRACHT.	
	II. — UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.	
75,825,200 »	Herstellingen aan domeingebouwen	120
	Toelage aan het Strijdersfonds. (<i>Onbepaald crediet</i>)	121
	Toelage aan het Strijdersfonds voor kosten van beheer, behoudens latere verantwoording. (<i>inbegrepen eene som 40,800 frank voor veranderlijke duurt- toeslag</i>).	122
	TOTAAL VOOR HET MINISTERIE VAN FINANCIËN.	
	UITGAVEN-OORLOGSGEVOLGEN.	
	Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag.	
	(<i>Onbepaalde credieten.</i>)	
	Ministerie van Justitie.	123
	Ministerie van Buitenlandsche Zaken	124
	Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid	125
	Ministerie van Wetenschappen en Kunsten.	126
	Ministerie van Landbouw en Openbare Werken :	
	A. Landbouw	127
88,843,595 »	B. Openbare Werken.	128
	Ministerie van Nijverheid en Arbeid.	129
	Ministerie van Koloniën	130
	Ministerie van Landsverdediging	131
	Korps der Gendarmerie	132
	Ministerie van Financiën	133
	Ministerie van Economische Zaken	134
	TOTAAL VOOR DE TIJDELIJKE EN VERANDERLIJKE DUURTETOESLAG	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (SUITE).

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES OU SERVICES.	Dépenses de nature extraordinaire. — Uitgaven van buitengewonen aard.	
	D'OUTILLAGE. — Voor toerusting.	SUITES DE GUERRE. — Oorlogsgevolgen.
	RÉCAPITULATION.	
Ministère de la Justice fr.	825,000 »	6.615,000 »
Id. des Affaires Étrangères	385,000 »	»
Id. de l'Intérieur et de l'Hygiène	500,000 »	268,000 »
Id. des Sciences et des Arts	14,000,000 »	»
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :		
A. — Agriculture	1,000,000 »	»
B. — Travaux publics	171,445,000 »	»
Ministère de l'Industrie et du Travail	»	15,625,000 »
Id. de la Défense Nationale	110,232,750 »	32,475,828 »
Id. des Finances	133,500,000 »	73,825,200 »
Indemnités temporaires et mobiles de vie chère	»	58.843,595 »
TOTAL des dépenses extraordinaires. fr.	433,887,750 »	189,652,623 »
	623,540,373 »	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1922.

ALBERT

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BUITENGEWONE UITGAVEN (VERVOLG).

AANWIJZING

VAN DE MINISTERIËN OF DIENSTEN.

OPSOMMING

Ministerie van Justitie.

Id. van Buitenlandsche Zaken.

Id. van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.

Id. van Wetenschappen en Kunsten.

Ministerie van Landbouw en Openbare Werken :

A. — Landbouw.

B. — Openbare Werken.

Ministerie van Nijverheid en Arbeid.

Id. van Landsverdediging.

Id. van Financiën.

Tijdelijke en veranderlijke duurtetoeslag.

TOTAAL der buitengewone uitgaven.

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 10 October 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(26)

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1923.**

TABLEAU II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

**BEGROOTING VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN
EN UITGAVEN VOOR HET DIENSTJAAR 1923.**

TABEL II

BUITENGEWONE ONTVANGSTEN

TABLEAU II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	Montant des évaluations de recettes par article. — Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	1	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles	4,000,000 »
	2	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes	50,000 »
TRÉSORERIE, ETC.	3	Amortissement d'obligations de sociétés d'armement maritime	254 000 »
TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. . . . fr.			4,304,000. »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

TABEL II. -- BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.

TOTAL. — TOTAAL.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Artikelen.	BESTUREN.
4 304,000 „	Opbrengst van buitengewone vervreemding van onroerende goederen	1	REGISTRATIE EN DOMEINEN.
	Verkoopprijs van gronden, beschikbaar ten gevolge van de ontmanteling van vestingen.	2	
	Aflissing van obligatiën van vennootschappen voor zeereederij.	3	THESAURIE, ENZ.
	TOTAAL VAN DE BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 10 October 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(40)

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1923.**

TABLEAU I

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

NOTE

à l'appui des prévisions de dépenses

NOTE**A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.****MINISTÈRE DE LA JUSTICE.****I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.**

ARTICLE PREMIER. — *Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État. — Ameublement.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour compléter l'ameublement de la nouvelle école de bienfaisance de Saint-Servais-lez-Namur, ainsi que celui de la pouponnière d'Uccle.

ART. 2. — *Avance à la colonie-asile d'aliénés, à Reckheim.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Cet établissement a été ouvert le 1^{er} janvier 1921 ; le chiffre actuel de sa population ne lui permet pas encore d'équilibrer son budget.

Cette nouvelle avance sera remboursée dès que la situation financière de l'asile le permettra.

ART. 3. — *Avance à l'asile d'aliénés de l'État, à Tournai.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour pourvoir aux frais de surveillance, par des surveillants laïcs, du quartier des aliénés criminels, ainsi qu'aux dépenses d'habillement de cette catégorie de malades.

Cette somme sera remboursée à l'État lorsque les ressources de l'asile le permettront.

ART. 4. — *Construction d'habitations pour le personnel à l'établissement pénitentiaire de Merxplas.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le programme de construction des habitations n'ayant pas été complètement

réalisé en 1922, le crédit primitivement inscrit à ce budget a été réduit de 200,000 à 100,000 francs.

Le crédit sollicité pour l'exercice 1923 est destiné à permettre la réalisation complète et définitive de ce programme en assurant le logement du personnel de cet établissement pénitentiaire.

ART. 5. — *École pavillonnaire pour filles, à Saint-Servais. — Achèvement de travaux de premier établissement.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Somme nécessaire au paiement des travaux de parachèvement de l'école de bienfaisance de Saint-Servais.

II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

ART. 6. — *Subside à l'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre.*

Crédit demandé : 6,565,000 francs.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la mission de l'Œuvre en 1923, semblent devoir être évalués à une somme équivalente à celle sollicitée pour l'exercice 1922, soit 6,565,000 francs.

Si un nombre relativement important d'enfants peuvent être supprimés annuellement des contrôles, soit qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans, soit que, par l'exercice d'un métier ou d'une profession, ils aient été mis en mesure de pourvoir normalement à leur existence, un nombre plus considérable encore d'orphelins de la guerre, dont l'existence était inconnue, sont signalés à l'occasion de jugements rendus par les tribunaux des dommages de guerre ou de décisions prises par la Commission des pensions militaires.

Dans ces conditions, le nombre des orphelins de la guerre s'élèvera encore à 19,000 environ pendant l'année 1923, et comme, d'autre part, les charges qu'impose la préparation professionnelle de ces enfants augmentent à mesure que les protégés de l'Œuvre avancent en âge, il n'est pas exagéré de prévoir pour l'année 1923, un crédit au moins égal à celui accordé pour 1922.

ART. 7. — *Commission d'enquête sur les violations des règles du droit des gens, des lois et des coutumes de la guerre.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à couvrir les frais d'impression des derniers volumes qui paraîtront l'an prochain. Il est à prévoir que tout le travail de la Commission sera terminé dans les premiers mois de l'année 1923.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 8. — *Acquisition ou construction d'hôtels pour les légations ou consulats.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Ainsi qu'il a été exposé antérieurement, il y a intérêt, pour le Trésor, à ce que le Gouvernement puisse faire l'acquisition d'hôtels pour certains postes diplomatiques ou consulaires dans des pays à change déprécié. Il n'est pas certain que le crédit demandé sera employé, mais il est indispensable que le Département des Affaires Étrangères soit armé des autorisations nécessaires pour réaliser une acquisition de l'espèce si l'occasion vient à s'en présenter.

ART. 9. — *Avances permanentes en vue du paiement des dépenses incombant à l'État, soldées à l'intervention des agents du service extérieur.*

Crédit demandé : 185,000 francs.

Cette demande constitue une majoration du fonds de roulement alimenté au moyen du crédit de 800,000 francs, inscrit à l'article 37 du tableau des dépenses extraordinaires de l'exercice 1920, mis à la disposition des agents diplomatiques et consulaires.

L'expérience a démontré l'utilité et la nécessité de ce fonds ; mais il a été constaté que par suite de l'extension des services de la plupart des postes et de la création de postes nouveaux, la somme de 800,000 francs est insuffisante.

Il y a lieu de la porter à 985,000 francs.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 10. — *Frais d'études et travaux à effectuer aux sources minérales et installations sanitaires de la ville de Spa.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le libellé de cet article, tel qu'il figure au Budget de 1922, est modifié afin de le rendre plus adéquat à la situation actuelle des études et travaux.

L'augmentation du crédit, qui s'élevait à 100,000 francs en 1922, est nécessaire pour permettre l'exécution du projet d'amélioration du service de la distri-

bution d'eau, comprenant l'alimentation en eau potable du plateau de Spaloumont et le projet de renforcement de la distribution d'eau par le captage des sources du Ry-Sauvage et de l'Eau-Rouge.

II. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

ART. 11. — *Paiement du prix de médicaments, d'objets de pansement et de désinfectants achetés dans l'intérêt de la population belge.*

Crédit demandé : 268,000 francs.

Crédit destiné à payer les produits pharmaceutiques cédés au Gouvernement par la Pharmacie Centrale de l'armée française, en 1918 et 1919, pour venir en aide à la population belge qui se trouvait à ce moment dépourvue des médicaments les plus indispensables.

Cette somme comprend 23,567 francs pour faire face éventuellement aux frais de change.

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 12. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs,

nécessaire pour payer les réparations et améliorations à apporter aux écoles normales en général.

ART. 13 à 17. — *Enseignement normal. — Construction, ameublement, etc., d'écoles normales.*

Crédits demandés :

Lierre	fr.	4,000,000	»
Nivelles		4,000,000	»
Blankenberghe		2,000,000	»
Arlon		2,000,000	»
Laeken.		1,000,000	»
		<hr/>	
TOTAL	fr.	13,000,000	»

Crédits nécessaires pour la continuation des travaux en cours.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

A. — Agriculture.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 18. — *Terrains incultes domaniaux et bois domaniaux : boisement, reboisement, assainissement, création et réfection de chemins de vidange.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Pour pouvoir reprendre plus activement les travaux d'amélioration et de mise en valeur des terrains incultes domaniaux, le crédit voté pour 1922 doit être majoré de 50,000 francs.

ART. 19. — *Transfert à Melle de l'école d'horticulture de l'État, à Gand. — Construction et aménagement de nouveaux locaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Les travaux à exécuter à Melle présentent un caractère de *grande urgence et de nécessité absolue*. Les installations nouvelles doivent servir à l'enseignement théorique et aux travaux de culture de l'école d'horticulture de l'État, à Gand, qui est mise en demeure d'évacuer les locaux de l'école normale, logée à l'étroit. Il est à remarquer qu'une partie du crédit sollicité est destinée à couvrir le prix des travaux de construction de serres et d'établissements de cultures maraîchères qui sont susceptibles de produire un revenu respectable, à bref délai, ce qui aura pour effet de diminuer les crédits à solliciter annuellement pour l'école.

Les constructions à élever comprennent : un bâtiment pour classes, laboratoires, musée, réfectoire, etc. ; une habitation pour le directeur ; des habitations pour les chefs de culture ; des ateliers et hangars pour l'hivernage des plantes, la conservation des fruits, pour les emballages ; des abris pour les instruments de culture, etc. ; des châteaux d'eau ; des serres : a) 5 serres pour la culture des fruits sous verre ; b) 15 serres pour la production des plantes et le forçage des fleurs ; c) 2 serres pour la culture des légumes, de même que 2 « warenhuizen » au même usage, etc.

B. — Travaux publics.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 20. — 1°. — *Routes et raccordements : expropriations et travaux, constructions, redressement, élargissement, études. — Squares et parcs publics dépendant des routes de l'État : études, création. — Construction de ponts et subsides pour semblables ouvrages. — Rachat par l'État de routes et ponts concédés*

ainsi que des droits de péage existant sur les routes ou ponts concédés. — Subsidés aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. — Démantèlement de l'enceinte fortifiée d'Anvers.

Crédit demandé : 12,000,000 de francs,

nécessaire pour continuer les travaux en cours et en entreprendre de nouveaux. Quant à ces derniers, il sera tenu compte des nécessités les plus urgentes constatées dans les diverses régions du pays, et, d'autre part, du concours financier des provinces et des communes.

Un relevé renseignant, par province, les travaux à effectuer suivant leur degré d'urgence est joint en annexe.

ART. 20. — 2°. — *Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, réfection. Subsidés aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État dans la traverse des agglomérations. — Ponts : reconstruction et réfection. Études.*

Crédit demandé : 26,000,000 de francs.

Ce crédit permettra, notamment, d'effectuer aux routes les travaux de réfection extraordinaire indispensables.

Le programme de ces travaux, dressé par service, et suivant le degré d'urgence, est joint en annexe.

ART. 21. — *Bâtiments civils de l'État. — Protection contre l'incendie. Frais de la Commission et travaux.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour couvrir les frais de la Commission ainsi que les dépenses résultant de l'exécution des travaux détaillés ci-après :

a) <i>Palais du Cinquantenaire.</i> — Construction de quatre citernes, de dix-huit puisards et 2,200 mètres environ de canalisation de raccord autour des bâtiments de l'aile droite et de l'aile gauche (complément de crédit pour parfaire les travaux imputés sur le Budget de 1922)	fr. 100,000 »
b) <i>Palais de Justice de Bruxelles.</i> — Matériel de secours en cas d'incendie. — Armoires pour abriter les bouches d'incendie, les tuyaux et les lances	7,500 »
c) <i>École de médecine vétérinaire à Cureghem.</i> — Matériel de secours en cas d'incendie. — Armoires pour abriter les bouches d'incendie, les tuyaux et les lances.	7,500 »
d) <i>Château de Mariemont.</i> — Installation d'une station de pompage destinée à fournir la pression nécessaire pour combattre le feu	25,000 »
	140,000 »
A REPORTER.	fr. 140,000 »

	REPORT. fr.	140,000 »
e) <i>Bibliothèque royale.</i> — Parachèvement de l'escalier en béton, dit « de Hirsch »		15,000 »
f) <i>Travaux divers à exécuter dans les bâtiments civils de la province de Brabant pour compléter les installations de secours suivant les indications de la Commission d'incendie</i>		50,000 »
g) <i>Palais des Princes-Évêques et École normale de Liège.</i> — Installations de contrôleurs de ronde		14,000 »
h) <i>Palais des Princes-Évêques à Liège.</i> — Installation des canalisations raccordées au réseau de distribution d'eau de la ville de Liège, établissement de colonnes montantes, des tuyaux et des lances ainsi que des murs coupe-feu		100,000 »
i) <i>École normale de Liège.</i> — Canalisation raccordée au réseau de la ville, colonnes montantes, tuyaux en chanvre et lances		50,000 »
j) <i>Institut de Cointe.</i> — Installation de matériel de secours en cas d'incendie		2,000 »
k) <i>Hôtel des contributions à Liège.</i> — Installation d'un matériel de secours en cas d'incendie.		5,000 »
l) <i>École normale pour institutrices à Huy.</i> — Installation de matériel de secours en cas d'incendie		8,000 »
m) <i>Travaux divers à exécuter dans les bâtiments civils de l'État dans les provinces pour compléter les installations de secours suivant les indications de la Commission d'incendie</i>		50,000 »
n) <i>Frais de la Commission.</i>		8,000 »
o) <i>Travaux imprévus.</i>		58,000 »
	TOTAL. fr.	<u>500,000 »</u>

ART. 22. — *Palais de justice de Bruxelles.* — *Travaux d'appropriation, d'aménagement et de construction.* — *Divers.*

Crédit demandé : 320,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'exécution des travaux détaillés ci-après :

a) Établissement d'une cave blindée à l'usage du greffe correctionnel	fr.	20,000 »
b) Appropriation de locaux pour les services du Procureur du Roi et du tribunal de première instance		300,000 »

Il s'agit de travaux constituant un complément de ceux auxquels est affecté le crédit de 600,000 francs inscrit au budget pour l'exercice 1922 (art. 34, litt. c).

ART. 23. — *Hôtel du Gouvernement provincial du Brabant. — Travaux de parachèvement des nouveaux locaux vers la rue du Lombard.*

Crédit demandé : 695,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'exécution des travaux détaillés ci-après :

a) <i>Travaux de parachèvement</i>	fr.	80,000	»
b) <i>Travaux de marbrerie</i>		300,000	»
c) <i>Travaux de ferronnerie</i>		150,000	»
d) <i>Travaux de tapissage et de peinture</i>		70,000	»
e) <i>Etablissement d'un ascenseur et d'un monte-plats électrique dans la nouvelle annexe</i>		50,000	»
f) <i>Installation d'appareils de lustrerie dans les nouveaux locaux</i>		40,000	»
g) <i>Installation de sonneries et de téléphonie</i>		5,000	»
TOTAL.	fr.	695,000	»

ART. 24. — *Palais du Cinquantenaire: aile gauche. — Travaux divers, etc.*

Crédit demandé : 200,000 francs

pour le placement de chaudières supplémentaires pour le service de chauffage des locaux de l'aile gauche et du grand hall.

ART. 25. — *Garage et atelier de réparations des autos du Département, rue du Piérot, 28 à 32.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour la construction de nouveaux égouts et pour le pavage de l'allée cochère et de la cour.

ART. 26. — *Dépôt des archives de l'État à Bruges. — Travaux de parachèvement.*

Crédit demandé : 65,000.

Ce crédit est nécessaire pour exécuter les travaux de parachèvement du dépôt des archives.

ART. 27. — *Hôtel du Gouvernement provincial de Gand. — Travaux d'agrandissement.*

Crédit demandé : 175,000 francs.

Ce crédit représente la quote-part de l'État dans les travaux d'agrandissement et de transformation à effectuer aux bâtiments du Gouvernement provincial.

ART. 28. — *Direction des contributions à Mons. — Appropriation de l'immeuble Ghinet.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour les travaux d'appropriation dudit immeuble. L'exécution de ces travaux, projetée en 1914, n'a pas été réalisée jusqu'à présent.

ART. 29. — *Dépôt des Archives à Hasselt. — Construction d'une loge pour le concierge.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'exécution des travaux demandés par le Département des Sciences et des Arts par suite de l'insuffisance des locaux affectés à la conservation des archives.

La construction d'une loge pour le concierge, dans le jardin attenant au bâtiment, permettra d'approprier les locaux, actuellement occupés par le concierge, pour le dépôt des archives.

Le crédit de 50,000 francs suffira pour la construction et l'aménagement complet de la loge du concierge. Les travaux d'appropriation des locaux actuellement occupés par le concierge nécessiteront une dépense supplémentaire de 25,000 francs en 1924.

ART. 30. — *Casernement des gendarmeries. — Locaux du Service du casernement des gendarmeries. — Construction, achat d'immeubles. — Expropriations et ameublement. — Etudes de projets. — Plans. — Frais de surveillance.*

Crédit demandé : 5,740,000 francs.

Ce crédit est destiné à l'exécution des travaux énumérés ci-après :

a) Construction de bâtiments à l'usage de la brigade de gendarmerie d'Ypres (première entreprise)	fr. 650,000 »
b) Construction de casernes pour les brigades d'Herbeumont, Gavere, Cappellen, Baelen-sur-Nèthe, Moerkerke, Ledegem et Bassevelde	1,820,000 »
Les emplacements nécessaires ont déjà été acquis.	
c) Achèvement de la caserne de Courtrai	300,000 »
La construction de cette caserne a été commencée en 1914 et il est indispensable que le travail d'achèvement soit réalisé.	
d) Construction de bâtiments à l'usage de la brigade de Schepdael	120,000 »
La brigade de cette localité, installée après la guerre,	
A REPORTER.	fr. 2,890,000 »

REPORT. . . . fr. 2,890,000 »

est logée dans de très mauvaises conditions. L'absence de maisons à louer à Schepdael impose la construction d'une caserne de gendarmerie.

e) Construction de pavillons pour mariés à la caserne de l'avenue de la Couronne, à Ixelles 550,000 »

De nombreux gendarmes mariés sont actuellement logés à la Cambre dans des bâtiments destinés à être démolis prochainement ou bien sont logés en ville et reçoivent une indemnité payée par le Département de la Défense Nationale.

La construction des pavillons dont il s'agit est indispensable pour permettre le logement de ces gendarmes mariés.

f) Construction de bâtiments pour les forces mobiles de Namur et d'Anvers. 2,000,000 »

Ces forces mobiles sont des unités nouvelles d'un effectif de 100 hommes à cheval et 17 hommes à pied. Il est indispensable de construire des casernes pour ces unités. Des terrains ont été acquis à cette fin.

Le coût total de chacune de ces casernes est estimé à 3,750,000 francs, en supposant que tous les bâtiments seront construits très économiquement, sans ornementation architecturale, et en restreignant leurs dimensions au minimum compatible avec l'hygiène et les nécessités du service.

g) Acquisition d'objets mobiliers et de matériel complémentaire ou de première installation. 100,000 »

La somme prévue est nécessaire pour compléter *en partie* le mobilier réglementaire des gendarmeries.

h) Acquisition d'immeubles pour le casernement de la gendarmerie. 200,000 »

TOTAL. . . . fr. 5,740,000 »

Travaux hydrauliques.

Pour les entreprises à forfait approuvées en 1923 qui, à raison de leur importance, doivent être exécutées dans le cours de plusieurs années, les crédits sollicités ne comprennent que les sommes nécessaires au paiement des dépenses à faire à charge du Budget de 1923.

ART. 31. — *Canaux brabançons. — Expropriations en vue de la construction. Frais divers. — Études.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Cette somme servira principalement à poursuivre les expropriations et les études. Le programme d'expropriation pour 1923 comporte la continuation des acquisitions de terrains nécessaires à la création du port de Vilvorde.

ART. 32. — *Meuse. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 17,850,000 francs.

Ce crédit servira notamment :

- 1° A l'achèvement des travaux d'endiguement en cours d'exécution, à Jemeppe et à Tilleur ;
- 2° Au parachèvement des digues sur le territoire de Seraing (rive droite) ;
- 3° A l'amorçage des digues en terre à construire sur les deux rives de la Meuse en aval du pont du Val-Saint-Lambert ;
- 4° A la mise en train des travaux d'endiguement de la Meuse (rive gauche) sur les territoires de Tilleur et d'Ougrée ;
- 5° Au parachèvement d'une écluse à grande section, à Andenelle ;
- 6° A l'amélioration de la navigation et du régime des crues dans les 18^e, 19^e et 20^e biefs de la Meuse, y compris la construction d'écluses à accoler à celles existant aux Awirs et à Jemeppe. La dépense totale de ce travail est évaluée à 15,000,000 de francs, dont 6,350,000 francs en 1923 et 3,700,000 francs après 1923 ;
- 7° A la continuation des travaux de construction d'une écluse à grande section à Ben-Ahin, y compris la rectification des berges. Il s'agit d'un travail d'achèvement ;
- 8° A la rectification et à l'endiguement du fleuve dans l'île Monsin. L'ensemble du travail est évalué à 3,650,000 francs, dont 1,400,000 francs en 1923 et 250,000 francs après 1923 ;
- 9° A l'acquisition de terrains entre Liège et Visé pour l'exécution des travaux de canalisation et d'amélioration de la Meuse ;
- 10° A l'éclairage et à l'équipement électrique des barrages et écluses de la Meuse. Il s'agit ici de dépenses uniques.

ART. 33. — *Sambre. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,800,000 francs.

A l'aide de cette somme, on effectuera, notamment :

- 1° Le déplacement des ouvrages de navigation de Jambe-de-Bois. Ces travaux sont évalués à 3,500,000 francs, dont 600,000 francs avant 1923, 2,500,000 francs en 1923 et 400,000 francs après 1923, d'après les études préliminaires ;
- 2° L'endiguement de la rivière à Marchienne-au-Pont ;

3° On procédera aussi aux acquisitions de terrains nécessaires pour la construction d'une nouvelle écluse à Montigny, pour la rectification de la Sambre entre Châtelet et Pont-de-Loup et pour le déplacement du barrage de Charleroi.

La nouvelle écluse à Montigny entraînera une dépense de 100,000 francs en 1923. Les travaux de rectification de la Sambre entre Châtelet et Pont-de-Loup sont prévus pour une somme de 200,000 francs.

Les travaux de déplacement du barrage de Charleroi sont évalués à 1,700,000 francs, dont 550,000 francs en 1923.

ART. 34. — *Ourthe — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce crédit permettra, entre autres :

1° La suppression des anciens bras de l'Ourthe, entre Chênée et Liège. Ces travaux sont évalués à 1,230,000 francs, dont 300,000 francs pour 1923, année d'achèvement probable des travaux ;

2° L'établissement de vannes métalliques dans les pertuis ménagés dans le barrage de tête du nouveau lit, à Angleur. D'après des études préliminaires, ce travail coûterait environ 125,000 francs.

ART. 35. — *Canaux houillers. — Études — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 16,120,000 francs.

Cette somme est destinée, notamment :

1° A l'établissement d'une passerelle pour piétons, à Houdeng-Aimeries ;

2° Aux travaux de stabilisation de la passe dans la tranchée de La Fléchère. La dépense totale prévue pour ce travail est de 20,000,000 de francs environ, dont 1,006,000 francs pour 1923 et 6,240,000 francs après 1923 ;

3° A l'acquisition des terrains nécessaires pour la mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, entre Clabecq et Bruxelles, et aux travaux de mise à grande section de ce canal. La dépense totale pour l'exécution des travaux de mise à grande section du canal en aval de Clabecq est évaluée à 190 millions de francs environ dont 15 millions pour 1923 et 150 millions après 1923.

ART. 36. — *Canaux de Liège à Anvers, leurs embranchements, leur extension en vue de la navigation d'Anvers au Rhin. — Études. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 17,975,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on poursuivra, notamment, les expropriations de terrains et les travaux en vue de l'amélioration de la ligne de navigation entre Liège et Anvers ainsi que de ses embranchements.

Les honoraires des avocats chargés éventuellement de poursuivre les expropriations judiciaires relatives aux susdits canaux seront aussi prélevés sur la somme demandée.

ART. 37. — Escaut. — Etudes, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 5,500,000 francs.

Ce crédit sera principalement consacré :

1° Aux travaux de consolidation et d'élargissement des digues de l'Escaut maritime;

2° Aux travaux d'amélioration du fleuve, notamment entre le pont de Schoonaerde et le passage d'eau d'Appels. Ces travaux entraîneront une dépense de 1,500,000 francs en 1923 ;

3° Au redressement de l'Escaut devant Termonde ;

4° A l'établissement de moyens de communication entre les deux rives du fleuve. Les travaux qui seront éventuellement décrétés : tunnel, amélioration des passages d'eau, pont entre Cruybeke et Hoboken, etc., pourront ainsi être amorcés ;

5° A l'équipement électrique des écluses (installation de 10 cabestans électriques).

ART. 38. — Lys. — Etudes, expropriation et travaux.

Crédit demandé : 800,000 francs.

A l'aide de ce crédit, on poursuivra, notamment :

1° L'achèvement des coupures de la Lys amorcées à Warneton et immédiatement à l'amont de Menin. Le coût total du travail est évalué à 1,200,000 francs, dont 500,000 francs en 1923, et 200,000 francs après 1923 ;

2° L'aménagement des abords du pont sur la nouvelle dérivation de la Lys, à Menin. Le pont de Menin pourra ainsi être mis en service ;

3° L'amélioration de la rivière depuis l'origine de la dérivation à Deynze jusqu'à l'écluse d'Astene et l'acquisition de terrains en vue de la reconstruction du pont de Deynze. Le coût total de ces travaux est évalué à 550,000 francs, dont 150,000 francs en 1923 et 320,000 francs après 1923.

ART. 39. — Senne, Dyle et Démer. — Etudes, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,100,000 francs.

Ce crédit est principalement destiné à la continuation des travaux d'amélioration de la Senne (3° section), ainsi qu'à l'amélioration du régime de la Dyle inférieure.

ART. 40. — Nèthes. — Etudes, expropriations, travaux et subsides.

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on pourra faire face, entre autres, à la construction d'un pont semi-permanent à la porte de Moll, à Lierre, et à l'intervention de l'État dans les travaux de construction du pont de Duffel.

ART. 41. — *Canal de Gand à Ostende. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,125,000 francs.

A l'aide de ce crédit, on procédera entre autres :

1° A la reconstruction définitive du pont de Mariakerke (quotité non recouvrable);

2° A l'équipement électro-mécanique, nécessité par l'importance de la navigation et de la circulation routière, des ponts de Tolhuis, à Gand, de Bierstal et de Mariakerke.

3° A l'installation d'un cabestan électrique à la porte du Dam, à Bruges ;

4° Au remplacement du pont-tournant de la rue de Wondelghem.

ART. 42. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Cette somme est principalement destinée au remboursement des dépenses à faire par le Gouvernement des Pays-Bas pour l'amélioration de la partie néerlandaise du canal.

ART. 43. — *Dendre. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 2,800,000 francs,

en vue, notamment, de la continuation des travaux d'amélioration de la Dendre entre l'aval d'Alost et Termonde ainsi que dans la traverse de cette dernière ville. Le coût total des travaux s'élèvera à 25,000,000 de francs, dont 20,351,865 francs pour des travaux à effectuer après 1923.

Le crédit sollicité comprend la dépense d'établissement de la deuxième dérivation de la Dendre avec reconstruction du pont de la Dendre, travaux indispensables à la restauration de Termonde, ainsi que le coût des travaux d'amélioration de la Dendre entre l'amont de Termonde et le pont-rail d'Audeghem.

ART. 44. — *Canal de Roulers à la Lys. — Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit servira, notamment, à l'installation de 2 cabestans électriques à Oyghem et aux frais d'étude pour la mise à section normale du canal.

ART. 45. — *Canal de Roulers à la mer. — Construction d'un bassin à Roulers. — Frais d'études. — Acquisition de terrains.*

Crédit demandé : 125,000 francs.

Au moyen de ce crédit, on poursuivra les études et les sondages en vue de la

construction du canal et du bassin, et on entamera les acquisitions de terrains nécessaires.

ART. 46. — Canal de Burght à Saint-Gilles (Waes). — Études, expropriations et travaux.

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Cette somme est destinée à poursuivre les études et à procéder à l'acquisition de terrains. La dépense totale est évaluée à 42,000,000 de francs.

ART. 47. — Canal de Bruxelles au Rupel. — Travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Somme présumée nécessaire pour faire face aux dépenses probables incombant à l'État, y compris les honoraires restant éventuellement à payer aux avocats chargés de la défense des intérêts de l'État dans les procès auxquels l'exécution des travaux de transformation du canal a donné naissance.

ART. 48. — Installations maritimes d'Anvers. — Études, expropriations, travaux et dragages.

Crédit demandé : 35,500,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour l'exécution des travaux détaillés ci-après :

a) Construction d'un canal maritime et de murs de quai au nord d'Anvers, entre les bassins existants et l'écluse du Kruisschans.	fr. 11,000,000 »
b) Goulet de raccordement entre les darses existantes et le bassin-canal en construction	3,000,000 »
c) Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime.	10,000,000 »
d) Travaux de dérivation des Schyns au Nord d'Anvers, y compris le syphon sous le canal de jonction	7,700,000 »
e) Travaux de dragages en vue de l'amélioration du régime du fleuve	2,000,000 »
f) Travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne (bail de trois ans). Établissement d'une installation de pompage.	735,000 »
g) Construction d'une route reliant Anvers aux bassins du nord	1,000,000 »
	<hr/>
TOTAL.	fr. <u>35,500,000 »</u>

Le crédit demandé permettra aussi la liquidation des honoraires des

avocats qui seraient éventuellement chargés de poursuivre les expropriations judiciaires :

a) Les travaux de construction d'un canal maritime et de murs de quai au Nord d'Anvers, entre les bassins existants et l'écluse du Kruisschans, sont adjugés moyennant la somme de 48,000,000 de francs et auront une durée de cinq ans. L'entreprise a pris cours le 15 avril 1922.

b) L'entreprise du goulet de raccordement entre les darses existantes et le bassin-canal en construction pourra être mise en adjudication en 1922 et durera trois ans environ. La dépense totale est évaluée à 25,000,000 de francs.

c) Les travaux de construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime ont fait l'objet de l'adjudication du 13 février 1922 (cahier des charges, n° 157 de 1921). Les travaux sont adjugés pour la somme de fr. 37,556,211.76; ils dureront cinquante mois environ. L'entreprise a pris cours le 1^{er} juin 1922.

d) Le crédit demandé pour les travaux de dérivation des Schyns doit permettre de faire face aux dépenses à résulter des travaux des 4^e et 5^e lots. La dépense totale est évaluée à 22,000,000 de francs.

e) Les travaux de dragages dans l'Escaut maritime sont exécutés à bordereau de prix.

f) Les travaux de dévasement de l'embarcadère flottant de Sainte-Anne font l'objet d'une soumission au montant de 235,000 francs par an durant 3 ans, à partir du 1^{er} mai 1921. Une somme de 500,000 francs est destinée à l'établissement d'une installation de pompage.

g) Une somme de 1,000,000 de francs constitue la première tranche d'une dépense de 2,500,000 francs nécessaire pour la construction d'une route provisoire reliant Anvers aux bassins du Nord.

ART. 49. — *Canal de dérivation de la Lys : Etudes, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,400,000 francs.

Cette somme est principalement destinée :

1° Au remplacement, par un pont fixe, du pont mobile, à Nevele. Le coût de la reconstruction du pont-levis détruit pendant la guerre est à imputer sur le budget des dépenses recouvrables. Le crédit sollicité représente la dépense supplémentaire pour réaliser un pont fixe, y compris les acquisitions de terrains nécessaires ;

2° A la construction d'un pont définitif en béton armé, à Balgerhoeke. Le coût de la reconstruction du pont détruit pendant la guerre est à imputer sur le budget des dépenses recouvrables. Le crédit est sollicité pour faire face à la dépense supplémentaire résultant du fait que le Département envisage de rendre le canal de dérivation de la Lys navigable en aval de Balgerhoeke ;

3° Au remplacement, par un pont fixe, du pont-levis de Meerendré.

4° Au remplacement, par un pont fixe, du pont-levis de Landeghem.

Pour les travaux repris aux 3° et 4°, comme pour ceux repris sous le 1° et le 2°, il s'agit du paiement de la quotité de la dépense non recouvrable en exécution des Traités de paix.

ART. 50. — *Canal d'Ypres à l'Yser : Études, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit servira, entre autres, à la rectification du canal à Drie Grachten et à la transformation des ponts tournants de Steenstraete et de Boesinghe en ouvrages fixes.

Il s'agit de travaux constituant des améliorations et qui ne peuvent, dès lors, être portés parmi les dépenses recouvrables.

ART. 51. — *Port d'Ostende. — Etudes, expropriations et travaux.*

Construction d'un port de pêche.

Crédit demandé : 12,200,000 francs.

Ce crédit servira principalement à la continuation des travaux de création d'un nouveau port de pêche à l'est d'Ostende, à l'élargissement de la batterie de l'estacade-est et à divers travaux d'installations électriques à la sous-station du port.

La création du nouveau port de pêche d'Ostende est estimée à 34,000,000 de francs.

ART. 52. — *Port d'escale de Zeebrugge. — Etudes, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Cette somme est nécessaire, notamment, pour amorcer les travaux d'aménagement d'un port de pêche, travaux dont le coût total est estimé à 7,000,000 de francs.

ART. 53. — *Côte. — Etudes, expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 3,400,000 francs.

Ce crédit est principalement destiné aux travaux de défense de la côte en vue de l'amélioration du régime de l'estran et de la protection des dunes et des digues, au prolongement, vers l'est, du perré existant à l'est d'Ostende, à la reconstruction de la digue de mer entre Knocke et Duinbergen, à la continuation des travaux de construction de sept jetées sur la plage, entre Duinbergen et Knocke.

ART. 54. — *Matériaux de l'État. — Achat, gestion. — Frais de dépôt et divers.*

Crédit demandé : 225,000 francs.

Le crédit prévu au Budget de 1922 ne pourra vraisemblablement pas être utilisé à cause des procès en cours.

TABLEAU A.

NOTE-ANNEXE

ART. 20.

1° Routes et raccordements : expropriations et travaux, constructions, redressements, élargissements, études, etc..

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

Relevé des travaux à exécuter, classés par provinces et suivant le degré d'urgence dans chaque service.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
PROVINCE D'ANVERS.			
1.	Route de Bruxelles vers Bréda. — Reconstruction du pont de Plaisance, à Malines, sur le canal de Louvain à la Dyle	700,000 »	
2.	Route projetée de Lille-Saint-Pierre vers Santhoven avec embranchement vers Vorssetlaer. — Travaux nécessaires en vue de la remise provisoire des terrains acquis aux Domaines, aux fins de location	15,000 »	
PROVINCE DE BRABANT.			
1.	Prolongement de l'avenue Louise. — Établissement, par la ville de Bruxelles, de l'avenue des Nations, entre l'avenue du Congo et l'avenue Jeanne	220,000 »	
2.	Route de Bruxelles à Anvers. — Détournement de la route dans la traverse d'Eppeghem	75,000 »	
3.	Route de Louvain à Malines. — Détournement de la rue de Malines, à Louvain	560,000 »	Expropriations.
PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.			
1^{re} Direction.			
1.	Route de Bruxelles à Ostende. — Redressement d'un coude brusque à Maele-Sainte-Croix-lez-Bruges	210,000 »	
2.	Route de Bruges par Strooienhaan à Ostende. — Redressement aux abords du pont Heyndrickbrug, y compris le détournement du cours d'eau Noord-Eede.	200,000 »	
3.	Part d'intervention de l'État dans l'achat des terrains nécessaires à la construction d'un boulevard de ceinture à Wenduyne en vertu de la convention du 10 avril 1949	200,000 »	La commune de Wenduyne a repris les expropriations nécessaires à la construction de l'avenue projetée.
4.	Poteaux de signalisation en bois et inscriptions murales. — Établissement	100,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.			
1.	Route de Gand à Muubeuge, dans la traverse de Melle. — Redressement	100,000 »	
2.	Création d'une nouvelle route à Grammont	200,000 »	Acquisitions des emprises.
3.	Indemnités annuelles à payer jusqu'en 1933 aux concessionnaires des routes concédées de Calloo à Doel et de Kieldrecht à Doel, pour renonciation à la perception des droits de barrière.	1,075 »	
PROVINCE DE HAINAUT.			
1.	Route de Liège à Mons, par Namur et Charleroi. — Exhaussement et assainissement sur le territoire de Dampremy. — Une section	1,000,000 »	Expropriations.
2.	Rue du Vieux-Pont et Clautriau à Marchienne-au-Pont. — Construction d'un pont carrossable sur la Sambre à Marchienne-au-Pont et raccordement de cet ouvrage d'art avec la voirie	1,000,000 »	
3.	Route de Tournai à Roubaix. — Rachat de la concession. — Rente annuelle	305 »	
PROVINCE DE LIÈGE.			
1.	Routes de Liège à Berneau et de Visé à Mouland. — Rectification des rues de Visé	2,750,000 »	Expropriations et travaux.
2.	Route d'Angleur à Hamoir. — Détournement et rectification entre la borne kilométrique 3 (Gendarmerie) et le pont d'Esneux, y compris l'aménagement des abords du pont	570,000 »	
3.	Route d'Angleur à Hamoir. — Élargissement entre Angleur et Tilff	1,000,000 »	Expropriations et travaux.
4.	Route de Waremme vers Tongres. — Élargissement et amélioration à la sortie de Waremme, au lieu dit « Fond d'or »	240,000 »	Expropriations et travaux.
PROVINCE DE LIMBOURG.			
1.	Route d'Asch à Bilsen. — Redressement de deux coudes dangereux entre les bornes kilométriques 4 et 5	58,000 »	Idem.
2.	Route de Winterslag par Zwartberg vers Meeuwen. (Section entre l'origine de la route de Winterslag-Asch et entre Zwartberg et l'extrémité.) — Construction	77,000 »	Acquisition des emprises.
3.	Route de Mechelen-sur-Meuse au Canal. — Rectification	34,000 »	Idem.
4.	Route de Rothem au canal. — Construction	40,000 »	Idem.
5.	Route de Wimismael à Meeuwen. (Section comprise entre le chemin de fer de Hasselt-Maeseyck et la route de Hasselt à la Meuse.) — Construction	145,000 »	Expropriations et travaux.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
6.	Route de <i>Wimismael à Meeuwen</i> . (Section comprise entre l'origine et le chemin de fer <i>Hasselt-Maeseyck</i> .) — Construction		
7.	Route de <i>Genck à Sutendael</i> . — Construction		
8.	Route de <i>Peer à Genck</i> . (Section <i>Genck-Winterslag</i> .) — Construction		
9.	Route de <i>Dilsen à Grütrode</i> . — Construction	104,000	Acquisition des emprises.
10.	Routes de <i>Wimismael à Meeuwen et de Winterslag à Asch</i> . — Construction	20,000	» Travaux de plantation.
11.	Construction d'une section de la route de <i>Winterslag</i> par <i>Zwartberg</i> vers <i>Meeuwen</i> (entre la route de <i>Winterslag-Asch</i> et <i>Zwartberg</i>)	10,000	»
12.	Construction d'une route d' <i>Opoeteren</i> à <i>Asch</i>	117,000	» Acquisition des emprises
13.	Construction d'une route de <i>Mechelen-sur-Meuse</i> vers <i>Opoeteren</i>	100,000	» Idem.
14.	Construction d'une route de <i>Wimismael à Meeuwen</i> . (Section entre le chemin de fer <i>Heppen-Asch</i> et <i>Meeuwen</i>)	190,000	» Idem.
15.	Construction d'une route de <i>Winterslag</i> par <i>Waterschey</i> à <i>Asch</i> . (Section entre la route <i>Wimismael-Meeuwen</i> et <i>Asch</i> .)	100,000	» Idem.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1.	Route de la <i>Vallée des Moulins</i> , reliant la route d' <i>Arlon</i> vers <i>Redange</i> à celle d' <i>Arlon</i> vers <i>Mersch</i> . — Construction	120,000	»
----	--	---------	---

TABLERAU B.

ART. 20.

2° Routes et raccordements : reconstruction, amélioration, réfection, subsides aux communes pour travaux d'amélioration de la voirie de l'État, etc.

Crédit demandé : 26,000,000 de francs.

Relevé des travaux à exécuter, classés par provinces et suivant le degré d'urgence dans chaque service.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
PROVINCE D'ANVERS.			
1.	Route de <i>Bruxelles</i> vers <i>Bréda</i> ; section de <i>Waelhem</i> à <i>Anvers</i> . — Réfection et élargissement à 6 mètres du pavage de la route fr.	640,000	»

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
2.	<i>Route de Brasschaet à Esschen.</i> — Amélioration de de la traverse d'Esschen	650,000 »	
3	<i>Route de Moll à Bourg-Léopold.</i> — Réfection générale entre les cumulées 0 et 5 kilomètres sur les territoires de Moll et de Baelen	900,000 »	
4	<i>Route d'Anvers à Turnhout, section de Vlimmeren à Beersse.</i> — Réfection générale	600,000 »	

PROVINCE DE BRABANT.

1	<i>Parc du Cinquantenaire.</i> — Amélioration de l'allée centrale (2 ^e tronçon entre le bassin du côté de la rue de la Loi et l'Arcade).	225,000 »	
2	<i>Place Royale</i> (route de la Porte de Schaerbeek à la Porte Louise). — Pavage à neuf.	60,000 »	
3.	<i>Boulevard Militaire.</i> — Réfection du pavage	250,000 »	
4	<i>Route de Bruxelles à Mons.</i> — Réfection générale de la chaussée entre Bruxelles et Hal, de la cumulée 5234.50 à la cumulée 15427	600,000 »	
5.	<i>Route de Bruxelles à Louvain.</i> — Amélioration de la route entre le boulevard Reyers, à Schaerbeek, et le point 6 K. 275	500,000 »	
6	<i>Routes de Bruxelles vers Aix-la-Chapelle, Bruxelles vers Maestricht et Louvain-Namur</i> (rues de Tirlemont, de Diest et de Namur, à Louvain). — Elargissement des pavages	465,000 »	

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

1^{re} Direction.

1.	Réfection du pavage de la 1 ^{re} section de la route de Bruges-Courtrai-Tournai, entre Pitthem et Ingelmunster.	650,000 »	
2.	Réfection de la section comprise entre 9.400 K. et 9.900 K. de la route royale Ostende-Blankenberghe	160,000 »	
3.	Réfection du pavage de la route d'Olsene à Aerscele.	140,000 »	
4.	Réfection des pavages dans la traverse de Thourout (route de Thielt-Thourout-Ostende).	210,000 »	
5.	<i>Boulevard du Congo, à Ostende.</i> — Transformation de l'empierrement et amélioration de l'écoulement des eaux.	70,000 »	

2^e Direction.

Route :

1.	<i>Courtrai-Ypres-Dunkerque.</i> Section Menin-Ypres. — Réfection générale.	2,100,000 »	Certaines parties sont à imputer sur dépenses recouvrables.
2.	<i>Harlebeke-Caster-Kerckhove.</i> — Remise en état des pavages et accotements	160,000 »	Idem.
3.	<i>Courtrai-Audenarde.</i> — Remise en état des pavages et accotements	250,000 »	Idem.
4	<i>Dixmude-Roulers.</i> — Exhaussement dans la traverse de Staden	230,000 »	Idem.

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.			
1.	<i>Route d'Anvers à Lille.</i> — Réfection sur le territoire de Belcele et sur la section comprise entre Sevenoucken et Gand.	1,000 000 »	Certaines parties sont à imputer sur dépenses recouvrables.
2.	<i>Route de Saint-Nicolas à Grammont.</i> — Réfection sur les territoires d'Aspelaere et de Nederhasselt.	350 000 »	
3.	<i>Route de Kerkbrugge à Terdonck.</i> — Réfection	50 000 »	
4.	Réfection générale des routes de l'État dans la traverse de la ville de Gand	525 000 »	
5.	<i>Route de Gand par Audenaerde vers Valenciennes.</i> — Réfection entre les cumulées 20 kilomètres et 23 kilomètres	420 000 »	Certaines parties sont à imputer sur dépenses recouvrables.
6.	<i>Route de Meulestede à Watervliet.</i> — Réfection générale entre le hameau Caprycke-Linde et la frontière néerlandaise fr	600 000 »	
7.	<i>Route de Deynze à Thielt.</i> — Amélioration à Deynze.	175 000 »	
8.	<i>Route de Loochristy par Wachtebeke à Selzaete.</i> — Réfection sur le territoire de Saffelaere	280 000 »	
Ouvrages d'art.			
1.	<i>Route de Saint-Nicolas à Grammont :</i>		
	a) Reconstruction du ponceau dans la traverse de Nederhasselt.	17 000 »	
	b) Reconstruction du ponceau sur le Molenbeek, à Aspelaere	60 000 »	
2.	<i>Route de Grammont à Enghien.</i> — Reconstruction du ponceau sur l'Embeek, à Viane	37 000	
3.	<i>Route de Meulestede à Watervliet :</i>		
	a) Reconstruction des ponceaux dits « Syngel » et « Zwaantjes », à Sleydinge.	80 000 »	
	b) Reconstruction du ponceau à la cumulée 5780.	75 000 »	
4.	<i>Route de Bruxelles à Termonde.</i> — Reconstruction du ponceau sur le « Clokbeek », à Lebbeke	22 500 »	
PROVINCE DE HAINAUT.			
1.	<i>Route de Bruxelles à Mons, entre la limite du Brabant et Casteau.</i> — Réfection générale	300 000 »	
2.	<i>Route de Mons à Valenciennes.</i> — Réfection générale	200 000 »	
3.	<i>Route de Couvin, par Chimay, vers Trélon.</i> — Reconstruction du pont de Macon. Travaux d'aménagement à exécuter aux abords de cet ouvrage d'art.	55 000 »	Le total des travaux est évalué à 75,000 francs : a) 20.000 francs, dépenses recouvrables; b) 55,000 francs travaux d'aménagement.
4.	<i>Route de Liège à Mons par Namur et Charleroi, section entre la limite de la province de Namur et la Grand'rue à Châtelet.</i> — Travaux d'amélioration des pavages	200 000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
5.	<i>Route de Pecq à Hérinnes.</i> — Reconstruction du pont sur l'Escaut, à la limite des communes de Pecq et d'Hérinnes	300,000 »	
6.	<i>Route de Velaine à Mellet par Fleurus, section comprise entre Velaine et Fleurus.</i> — Travaux d'amélioration d'empierrement et de filet d'eau.	100,000 »	
7.	<i>Routes de Châtelet à Florennes avec embranchement de Gerpennes à Walcourt, de Châtelet au Campinaire et de Wainage à Velaine.</i> — Travaux de réfection de plusieurs sections des chaussées empierrées de diverses routes ressortissant au service du troisième arrondissement de la province de Hainaut	390,000 »	
8.	<i>Route de Velaine à Mellet par Fleurus, section comprise entre Fleurus et Mellet. Traverse de Mellet.</i> — Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux.	50,000 »	
9.	<i>Route de Liège à Mons par Namur et Charleroi.</i> — Travaux d'amélioration du pavage sur le territoire de Marchienne-au-Pont	48,500 »	
10.	<i>Route de Gand vers Valenciennes.</i> — Réfection de la section comprise entre Leuze et Bury	400,000 »	
11.	<i>Route de Bruges vers Valenciennes.</i> — Repavage des rues des Clarisses, Saint-Piat et Sainte-Catherine dans la traverse de Tournai	180,000 »	
12.	Ponceau à reconstruire sur la Verne, à Basècles	15,000 »	

PROVINCE DE LIÈGE.

1.	<i>Route de Liège à Aix-la-Chapelle.</i> — Amélioration entre Liège et Fléron.	1,000,000 »	
2.	<i>Route de Liège à Saint-Trond.</i> — Elargissement du viaduc d'Ans	100,000 »	
3.	<i>Route de Waremme vers Tongres.</i> — Amélioration à Waremme (rues de Saive et de la Station)	140,000 »	
4.	<i>Route de Huy à Ramet.</i> — Amélioration du carrefour à Ramet	165,000 »	
5.	<i>Route de Huy à Tirlumont.</i> — Amélioration sur les territoires de Huy, Wanze et Antheit	550,000 »	
6.	<i>Route de Nessonvaux à la station de Micheroux.</i> — Remplacement de trois tabliers de ponceau en bois, par des tabliers en béton armé	150,000 »	
	<i>Route d'Angleur à Hamoir.</i> — Transformation d'empierrement en pavage dans la traverse de Tilff	300,000 »	
8.	<i>Route de Liège à Namur.</i> — exhaussement du quai des Carmes, à Jemeppe	90,000 »	
9.	<i>Vallée de la Vesdre.</i> — Reconstruction du pont de Chaudfontaine sur la Vesdre.	1,100,000 »	
10.	<i>Route de Val-Benoît à Hamoir.</i> — Réfection de pavage et d'empierrement	62,000 »	

Numéro d'ordre.	Désignation des travaux.	Estimation de la dépense.	Observations.
11	<i>Route d'Aywaille à Remouchamps.</i> — Transformation d'empierrement en pavage, entre Aywaille et Sougné	400,000 »	
12	<i>Route de Liège à Angleur, par les Grosses Battes.</i> — Réfection des pavages dans la traverse de Liège : pont de Fragnée et avenue de l'Exposition	155 000 »	
13.	<i>Routes de Huy à Burdinne, de Huy à Ouffet et de Waremme à Tongres.</i> — Suppression de cassis à Lamontzée et Marneffe-Strée-Lantremange	83.000 »	
14	<i>Route de Battice à Verviers.</i> — Réfection de la chaussée entre Battice et Petit-Rechain	330,000 »	
15.	<i>Route d'Aywaille vers Bastogne.</i> — Transformation d'empierrement en pavage dans la traverse d'Aywaille	225,000 »	
16	<i>Route d'Engis à Plainevieux.</i> — Amélioration de la rampe du pont d'Engis, rive droite.	133,000 »	
17.	<i>Route de Huy à Dinant.</i> — Amélioration à Ben-Ahin et Marchin	150,000 »	

PROVINCE DE LIMBOURG.

1	Réfection de la route de Louvain à Maestricht dans la traverse de la ville de Hasselt.	70,000 »	
2.	<i>Route de Saint-Trond à Hasselt.</i> — Réfection restant à faire de trois sections de la route de Saint-Trond à Hasselt.	750 000 »	
3	<i>Route de Moll à Humont.</i> — Reconstruction des deux ponts	60 700 »	
4	<i>Route de Kermpit à Tessenderloo.</i> — Reconstruction de divers petits ponts.	198,100 »	
5.	Amélioration de la traverse de Neerpelt, du carrefour des routes de Neerpelt-bassin à Neerpelt-station et de Moll à Hamont	100,000 »	

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

1	Réfection extraordinaire de chaussées empierrées et pavées	300,000 »	
2	<i>Route de Virton vers Marche.</i> — Reconstruction du pont sur la Gaichel	15,000 »	
3	Elargissement du pont sur la Wamme, à On	80,000 »	

PROVINCE DE NAMUR.

1.	Réfection et amélioration de la route de Bruxelles à Namur	1.600,000 »	
2.	Réfection de la route de Namur à Dinant, entre Wépion et Rouillon	1,350,000 »	
3	Aménagement des abords du pont de Dinant	100,000 »	
4.	Réfection et amélioration de la route de Liège à Namur, dans la traverse d'Andenne	925,000 »	

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.**I. — DÉPENSES SUITES DE GUERRE.****Œuvres de Secours.**

ART. 55. — *Secours aux ouvriers devenus inaptes au travail par suite de la guerre, y compris les soins médicaux et pharmaceutiques.*

Crédit demandé : 875,000 francs.

Les inaptes visés par cet article sont des ouvriers qui, pouvant justifier qu'ils étaient au travail en juin et en juillet 1914, se trouvent actuellement, par suite de privations causées par la guerre, dans un état de délabrement physique qui les empêche de travailler.

L'inaptitude et l'état d'indigence des intéressés doivent être dûment constatés.

ART. 56. — *Subvention au Fonds National de crise pour lui permettre d'assurer le service des allocations conformément aux arrêtés royaux des 30 décembre 1920 et 7 mars 1921.*

Crédit demandé : 40,000,000 de francs.

La diminution de 40,000,000 de francs, comparativement au crédit voté pour 1922, se justifie, d'une part, par l'espoir de voir diminuer la crise industrielle et, d'autre part, par des rentrées de fonds provenant des ristournes dues par les communes et par les Caisses de chômage.

ART. 57. — *Allocations supplémentaires et secours extraordinaires aux victimes, se trouvant dans le besoin, d'accidents du travail, survenus avant le 16 septembre 1919. Dépenses diverses.*

Crédit demandé : 4,250,000 francs.

Somme estimée nécessaire pour faire face aux besoins en 1923.

ART. 58. — *Intervention éventuelle de l'État dans les pertes provenant de ventes de marchandises belges à l'étranger, conformément à la loi du 7 août 1921. (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Ce crédit est destiné à permettre l'exécution de la loi du 17 août 1921 (*Moniteur* du 20 août), autorisant le Gouvernement à garantir, jusqu'à concurrence de 250 millions de francs, la bonne fin de ventes de marchandises belges, à l'étranger.

Le crédit est non limitatif, aucune base ne permettant d'en fixer le montant exact.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

Service des bâtiments militaires.

ART. 59. — Casernement de la 1^{re} circonscription militaire.

Crédit demandé : 2,700,000 francs.

Ce crédit doit servir à l'exécution de travaux et fournitures, principalement à Bruges et à Gand.

A Bruges, il manquera du logement pour 300 hommes environ.

On peut le créer en démolissant de vieux bâtiments sans étage de la caserne des Chartreux et en les reconstruisant plus spacieux et plus sains avec étage. Cette dépense (1,300,000 francs) permettra aussi de ne pas exécuter à Gand les travaux qui avaient été portés au budget de 1922 pour 2,850,000 francs, mais qui avaient été ajournés ensuite en attendant le résultat d'une étude en cours. (Voir amendement à l'art 97 du projet de Budget extraordinaire de 1922).

A Gand, il s'agit d'assurer un casernement définitif, avec les installations techniques nécessaires, aux troupes de corps des chars de combat. Il est à noter qu'un premier crédit de 1,000,000 de francs demandé à l'article 107 du Budget extraordinaire de 1922, a été réduit, par amendement, à 100,000 francs, parce qu'on pouvait reporter ces dépenses au début de 1923.

Un nouvel ajournement est impossible.

ART. 60. — Casernement de la 2^e circonscription militaire.

Crédit demandé : 3,100,000 francs.

Ce crédit est destiné, notamment, aux travaux à exécuter à Burght, Hoogboom, Anvers, ainsi qu'à Waelhem et environs.

A Burght : achèvement de la mise en état d'appropriation du casernement, travaux pour lesquels une somme de 400,000 francs a été réservée précédemment.

A Hoogboom : remplacement par des constructions définitives et agrandissement du casernement baraqué occupé par les troupes spéciales de chemin de fer. Ces troupes, dont l'importance incontestable a été démontrée par la guerre, ont pris un grand développement nécessitant, outre des logements, des installations techniques particulières. Les crédits demandés ont pour but de créer la moitié de ces logements et installations, pour parer aux besoins les plus urgents.

A Anvers : achèvement des installations du corps de transport automobile pour lesquelles un premier crédit a été voté en 1922.

Enfin, à Waelhem et environs, il s'agit de concentrer le casernement et les installations techniques des troupes de la défense contre les objectifs aériens

(artillerie anti-aéronefs et projecteurs). Ces troupes, actuellement dispersées d'Anvers à Malines et occupant parfois des bâtiments nécessaires à d'autres unités ou bien des baraquements, doivent être rassemblées le plus possible pour des nécessités d'instruction. Le crédit demandé permettrait l'exécution de la moitié des constructions nécessaires.

ART. 61. — *Casernement de la 3^e circonscription militaire.*

Crédit demandé : 4,200,000 francs.

Crédit nécessaire principalement pour les travaux à effectuer à Verviers, Spa, Eupen, Malmédy, Liège et Arlon.

A Verviers et Arlon, il s'agit surtout de construire des écuries définitives en remplacement des baraquements-écuries affectés aux chevaux des compagnies de mitrailleuses d'infanterie.

A Spa, Eupen et Malmédy, il s'agit de poursuivre (Spa) ou d'achever (Eupen et Malmédy) les casernements entamés en 1922.

ART. 62. — *Casernement de la 5^e circonscription militaire.*

Crédit demandé : 1,100,000 francs.

Crédit indispensable particulièrement pour Mons, Tournai et Namur, où il s'agit de remplacer les écuries baraquées par des écuries définitives.

ART. 63. — *Construction de cuisines ainsi que d'installations diverses au camp de Beverloo.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs.

Les crédits votés en 1922 n'ont permis que d'entamer à peine le programme des améliorations indispensables au camp de Beverloo.

Les crédits demandés pour 1923 permettront vraisemblablement d'achever ce programme en ce qui concerne les lavoirs et les cuisines de troupe et d'ériger deux mess pour officiers d'infanterie.

ART. 64. — *Améliorations diverses au camp d'Elsenborn.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Plus encore qu'à Beverloo, le camp d'Elsenborn a besoin d'améliorations importantes. Les lavoirs y font défaut, les cuisines et les latrines sont rudimentaires. Un grand nombre d'hommes logent dans des baraquements. Les crédits demandés permettront de parer aux besoins les plus urgents.

ART. 65. — *Achèvement ou extension des installations de distribution d'eau dans les camps.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

Les travaux entamés pour l'alimentation en eau potable du camp de Beverloo doivent être achevés au plus tôt.

Il résulte des études complémentaires de la question et des adjudications passées jusqu'ici qu'une somme de 2 millions est nécessaire pour cet achèvement.

Le surplus du crédit est destiné à l'extension des installations de l'espèce du camp d'Elsenborn, travaux indispensables pour parer aux périodes de sécheresse prolongée.

ART. 66. — *École d'armes. — Extensions diverses : terrains, bâtiments et mobilier scolaire.*

Crédit demandé : 1,150,000 francs.

Crédit destiné à l'acquisition des terrains de l'école d'infanterie à Brasschaet, à l'achèvement du réseau d'égouts desservant les écoles d'armes et autres services de Brasschaet, à la construction d'un bâtiment pour l'état-major et le centre d'études techniques de l'artillerie, d'une écurie supplémentaire à l'école d'artillerie, et à l'acquisition de matériel scolaire.

ART. 67. — *Construction de logements pour officiers et militaires subalternes mariés, spécialement dans les camps.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les besoins de logements pour mariés dans les camps, et principalement à Elsenborn, sont de nécessité impérieuse. Il n'est pas possible de continuer à assurer le logement de ces mariés dans des conditions aussi médiocres que celles qui existent actuellement, certains ménages avec plusieurs enfants ne disposant souvent que d'un maximum de quatre locaux.

ART. 68. — *Construction, aménagement ou acquisition pour les dépôts et parcs divisionnaires ainsi que pour les dépôts et parcs annexes.*

Crédit demandé : 4,900,000 francs.

L'importance des dépôts et des parcs, déjà considérable, ne pourra que s'accroître du fait des rappels prévus par le projet de réorganisation de l'armée, en vue de réduire le temps de service. Le crédit demandé permettra de parer aux besoins les plus urgents.

Une étude, non encore achevée, permettra seule de se prononcer au sujet du total des besoins.

ART. 69. — *Acquisition de matériel de casernement pour meubler les nouveaux casernements; acquisition de matériel et aménagement d'installations pour parer aux dangers d'incendie.*

Crédit demandé : 500,000 francs

Le libellé même de l'article justifie la nécessité des crédits. Il est vraisemblable que ce sera le dernier crédit de l'espèce.

ART. 70. — *Acquisition, appropriation ou construction d'immeubles pour mess de garnison ou bureaux, y compris l'ameublement en gros mobilier et matériel de casernement.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Ces dépenses, demandées et justifiées au projet de Budget extraordinaire de 1922, ont été ajournées à la demande de la Commission du Budget. (Voir rapport, Chambre des Représ., *Doc. parl.* n° 271.)

ART. 71. — *Acquisition de terrains nécessaires pour le maintien et l'usage d'ouvrages défensifs allemands ainsi que pour des sites historiques de la guerre; travaux destinés à leur entretien, à leur emploi et à leur garde.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les négociations relatives à ces acquisitions, justifiées précédemment, traînent en longueur. Il n'est pas encore possible de préciser les besoins exacts. Le crédit demandé doit être considéré comme approximatif pour les liquidations de l'espèce qui seront mises au point en 1923. Les expertises en cours pourront seules donner des précisions.

ART. 72. — *Construction et aménagement d'installations diverses pour l'éducation physique : bassins de natation, plaines de sports, etc.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

La nécessité de ces installations est reconnue depuis longtemps; les besoins sont très grands, maintes garnisons ou casernes étant dépourvues d'installations de l'espèce. Le crédit demandé permettra de poursuivre l'amélioration de la situation.

ART. 73. — *Réfection, appropriation et transformation de la Cambre, notamment pour l'Institut cartographique militaire.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est le reliquat de celui de 500,000 francs justifié en 1922, mais qui a été reporté à 1923 à la demande de la Commission du Budget. Cette somme permettra également l'exécution de travaux divers imposés au

Département de la Défense Nationale par la convention intervenue entre divers Départements ministériels, la commune d'Ixelles et la ville de Bruxelles, au sujet de l'aménagement du quartier de la Cambre.

Service des Hôpitaux.

ART. 74. — Installation du chauffage central à l'hôpital militaire du camp de Beverloo.

Crédit demandé : 300,000 francs (première allocation).

Le coût total des travaux restant à faire au 1^{er} janvier 1923 est estimé à 1,525,000 francs.

Des troupes stationnant au camp de Beverloo pour les périodes de tir pendant une grande partie de la mauvaise saison, il est absolument indispensable de procéder à l'installation du chauffage central à l'hôpital militaire de cette place.

ART. 75. — Réfection de la toiture du Magasin général des hôpitaux, à Vilvorde.

Crédit demandé : 600,000 francs.

Ce magasin (ancienne caserne du corps de discipline et de correction) a été incendié et, jusqu'à ce jour, une partie du toit seulement a pu être réparée. Cet immeuble renferme des objets de literie, d'habillement, etc., qu'il importe de mettre à l'abri des intempéries.

ART. 76. — Achat de matériel de mobilisation pour le Service de santé.

Crédit demandé : 2,000,000 de francs (première allocation).

Le coût total est estimé à 24,000,000 de francs.

Le crédit est nécessaire en vue de réaliser le programme d'achat et de constitution du matériel de mobilisation nécessaire au Service de santé.

ART. 77. — Reconstitution d'une réserve de mobilisation à la pharmacie centrale.

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Les réserves en médicaments de la pharmacie centrale ont été fortement entamées par suite de l'épidémie de grippe qui a sévi au début de l'année 1922. Il est indispensable que ces réserves soient reconstituées, la pharmacie centrale devant être à même de parer par ses propres moyens à toute éventualité, notamment au début d'une campagne.

Service des établissements de l'intendance

ART. 78. — *Agrandissement du magasin de fourrages, à Liège.*

Crédit demandé : 320,000 francs.

Crédit nécessaire pour l'érection des hangars à fourrages et l'appropriation des installations à ériger à Liège sur le terrain acquis pour l'agrandissement du magasin.

ART. 79. — *Agrandissement du magasin de fourrages, à Brasschaet.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Le crédit sollicité est nécessaire pour mettre les installations actuelles en harmonie avec la capacité de logement des écuries existantes à Brasschaet.

Service des établissements de l'artillerie.

ART. 80. — *Edification de dépôts de munitions dans les bases.*

Crédit demandé : 5,800,000 francs (troisième allocation).

Le coût total probable pour l'achèvement des travaux en cours est estimé à 43,000,000 de francs.

Le crédit doit servir à la continuation des travaux de construction de dépôts dans les bases, de casernements pour officiers, sous-officiers et troupes et de voies de garage et de triage avec raccordement aux voies des chemins de fer de l'État.

ART. 81. — *Fonderie Royale de Canons. — Complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés.*

Crédit demandé : 14,193,000 francs.

Le crédit est sollicité en vue des acquisitions et travaux nécessaires pour améliorer et compléter l'artillerie en matériel, munitions et accessoires, ainsi que pour l'acquisition du matériel anti-aéronefs et chars de combat.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

ART. 82. — *Arsenal de construction. — Matériel anti-gaz, voitures diverses et harnais correspondants, ferrure de mobilisation.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Le crédit est destiné à la confection ou à l'achat de masques anti-gaz, cartouches filtrantes, bromure de benzyle, accessoires, etc., de voitures diverses, de harnais, d'accessoires de ferrures et à la remise en état du charroi récupéré.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

ART. 83. — *Manufacture d'armes. — Complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir, etc.*

Crédit demandé : 4,283,500 francs.

Le crédit est destiné à la fabrication ou à l'achat d'armes portatives, d'armes blanches, d'armes automatiques, d'accessoires d'armes, de matériel de tir; à la remise en état d'armes récupérées ou d'armes mises hors service par la guerre et à l'installation des ateliers divisionnaires.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

ART. 84. — *Atelier de fabrication de munitions. — Complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie.*

Crédit demandé : 35,418,750 francs.

Le crédit est sollicité en vue de compléter les approvisionnements de guerre en munitions d'artillerie et d'infanterie.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

Services techniques du Génie.

ART. 85. — *Constitution dans la base d'un parc du génie d'armée, d'un parc de pontonniers et d'un parc de bataillon de chemin de fer : acquisition de terrains, hangars, casernement et voies.*

Crédit demandé : 450,000 francs.

Les installations d'avant-guerre pour emmagasiner le matériel ne sont pas suffisantes. Le crédit demandé est indispensable pour continuer les installations nouvelles commencées en 1922.

ART. 86. — *Matériel de mobilisation du bataillon des pontonniers.*

Crédit demandé : 530,000 francs.

Le crédit est sollicité en vue de continuer l'acquisition de matériel et d'outillage des troupes et du matériel de ponts métalliques démontables lourds, nécessaires aux besoins de la mobilisation.

ART. 87. — *Acquisition de matériel de liaison et de transmission pour le corps de troupes de transmission.*

Crédit demandé : 2,990,500 francs.

Le crédit sollicité a pour but de continuer les acquisitions ou fabrications nécessaires en vue de porter à la hauteur voulue la dotation en matériel de liaison

(télégraphie, téléphonie, télégraphie sans fil, téléphonie sans fil, signalisation, etc.), des unités de l'armée mobilisée, ainsi qu'à l'achèvement de l'installation des colombiers militaires.

Il se rapporte à la fois aux dépenses à faire pour les machines et l'outillage, l'achat des matières premières et l'installation des ateliers.

ART. 88. — *Acquisition de matériel pour le bataillon de projecteurs.*

Crédit demandé : 750,000 francs (deuxième allocation).

Le coût total s'élèvera à 8,944,000 francs environ.

Le crédit sollicité permettra, avec le crédit de 750,000 francs alloué en 1922, de porter au complet le nombre de projecteurs d'une des compagnies du bataillon de projecteurs.

ART. 89. — *Complètement du matériel de guerre du bataillon de chemin de fer.*

Crédit demandé : 108,000 francs (deuxième allocation).

Le coût total s'élèvera à 1,386,000 francs environ.

Le crédit est sollicité pour l'acquisition d'une nouvelle partie du matériel de ponts indispensable en cas de mobilisation et pour le complètement et l'amélioration du matériel de voie et de l'outillage des unités mobilisées du bataillon de chemin de fer.

Le crédit à demander devrait être de 231,000 francs (le $\frac{1}{3}$ du coût total), mais par suite de la pénurie de techniciens, il sera impossible, en 1923, d'amener les études à un état d'avancement suffisant pour permettre les acquisitions ; en conséquence, il n'est demandé que 108,000 francs pour 1923.

ART. 90. — *Complètement du matériel de guerre du parc du génie d'armée et du génie divisionnaire.*

Crédit demandé : 737,000 francs (deuxième allocation).

Le coût total s'élèvera à 1,837,000 francs environ.

Le crédit doit servir à l'achat du matériel et de l'outillage de deux pelotons d'équipages automobiles de ponts (600,000 francs), à modifier une partie du matériel et de l'outillage d'un peloton de ces équipages (10,000 francs) et à mettre à la hauteur voulue les réserves de mobilisation (127,000 francs).

Aéronautique.

ART. 91. — *Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers.*

Crédit demandé : 4,500,000 francs.

Cette somme est nécessaire spécialement pour le paiement des terrains expropriés pour les aérodromes, et accessoirement, pour l'exécution de quelques

améliorations reconnues nécessaires au cours de l'occupation de ces installations nouvelles.

ART. 92. — *Complètement du matériel aéronautique militaire.*

Crédit demandé : 4,000,000 de francs.

Le crédit sollicité est destiné à l'achat du matériel nécessaire à la création de deux nouvelles escadrilles organiquement prévues.

Services divers.

ART. 93. — *Exécution des dispositifs de destruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Le crédit est nécessaire pour continuer l'exécution des dispositifs de destruction des ouvrages d'art dont la mise hors de service éventuelle est prévue en cas de mobilisation.

ART. 94. — *Amélioration des installations ferrées de Beverloo.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Les installations ferrées du dépôt de munitions de Beverloo devant disparaître par suite de la gêne qu'elles apportent aux tirs et manœuvres, il est nécessaire, en vue de ne pas diminuer la densité des transports de troupes lors des périodes de camp, de les remplacer par de nouvelles installations.

II. — DÉPENSES SUITE: E.

Admin

ART. 95. — *Traitements et* *vil temporaire.*

Crédit dema

Détail du personnel :

315 agents à fr. 4,420	»	
63 agents à » 3,500	220,500 »	
<u>378</u>		<u>4,612,800 »</u>
Indemnités de résidence fr.	190,200 »	
Indemnités familiales	36,500 »	
		<u>226,700 »</u>
	. fr.	<u>4,839,500 »</u>

ur suite de la réduction du

ART. 96. — *Suppléments de traitement pour exercice de fonctions supérieures et indemnités pour travaux supplémentaires aux fonctionnaires et employés de l'Administration centrale.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

L'organisation actuelle du Département de la Défense Nationale comporte des services de liquidation destinés à disparaître dans un temps plus ou moins éloigné.

Les fonctionnaires de l'Administration centrale placés à la tête de ces services ne peuvent être pourvus du grade afférent à l'emploi temporaire qu'ils occupent, mais il est équitable de les rémunérer pour les fonctions supérieures qu'ils exercent.

D'autre part, dans certains services de liquidation, il est nécessaire d'activer le travail et des prestations supplémentaires sont exigées des agents afin de ne pas recourir à une augmentation de personnel. Ces prestations devant être rémunérées, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires.

ART. 97. — *Indemnités pour travaux supplémentaires aux sous-officiers et soldats détachés au Ministère de la Défense Nationale.*

Crédit demandé : 10,000 francs.

Des militaires peuvent être appelés à participer aux prestations supplémentaires dont il est question à l'article précédent.

ART. 98. — *Matériel des organismes temporaires.*

Crédit demandé : 350,000 francs.

a) Fournitures de bureau, machines à écrire, à reproduire et à calculer, reliure des registres, impressions, papiers, enveloppes, ports de lettres et autres menues dépenses se rapportant aux différents organismes temporaires rattachés à l'Administration centrale	fr.	270,000	»
b) Salaires des nettoyeuses et hommes de peine temporaires, indemnités aux circuleurs et aux chauffeurs, etc.		25,000	»
c) Éclairage et chauffage		30,000	»
d) Entretien des locaux, location éventuelle d'immeubles, achat et entretien du mobilier, abonnements téléphoniques, etc.		25,000	»
		<hr/>	
	TOTAL. . fr.	350,000	»

Le crédit sollicité est en diminution de 50,000 francs sur celui de 1922 par suite de la réduction des services.

Officiers et troupes.

ART. 99. — *Traitements et indemnités des officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'arrêté royal du 16 septembre 1919.*

Crédit demandé : 1,341,500 francs.

Ce crédit est en augmentation de 181,750 francs sur celui de 1922, parce que le nombre des officiers pensionnés maintenus en service est passé de 131 à 152.

ART. 100. — *Traitements, indemnités et solde d'hôpital des militaires appointés et soldés, malades et blessés de guerre en traitement à l'hôpital militaire de Woluwe.*

Crédit demandé : 310,000 francs.

Il s'agit des traitements, indemnités et solde d'hôpital des malades et blessés de guerre maintenus en traitement à l'armée.

Le crédit demandé est en réduction de 40,000 francs sur le crédit voté pour le même objet en 1922; par suite de la diminution du nombre des blessés et malades de guerre.

Cette dépense est destinée à disparaître dans un avenir plus ou moins rapproché.

ART. 101. — *Allocations du personnel temporaire des bureaux des quartiers-mâtres et autres services administratifs. (Dépôt des invalides de guerre, commandement des centres de l'arrière, etc.)*

Crédit demandé : 2,030,000 francs.

Le crédit est en diminution de 2,632,000 francs sur celui de 1922 par suite des réductions envisagées dans le personnel temporaire.

Hôpitaux et pharmacies militaires.

ART. 102. — *Nourriture et habillement des malades. — Entretien des établissements. — Services médico-chirurgical et pharmaceutique.*

Crédit demandé : 1,750,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses nécessitées par les soins hospitaliers à donner aux malades et blessés de la guerre maintenus en traitement à l'armée.

Armement, charroi et harnachement de l'armée.

ART. 103. — *Armement, charroi et harnachement de l'armée. — Traitements, salaires et indemnités du personnel civil appointé et salarié et du personnel*

militaire placé sans allocations militaires. — Indemnité spéciale à certains militaires des établissements et parcs d'artillerie.

Crédit demandé : 4,625,458 francs.

Personnel employé temporairement à la réfection du matériel détérioré par suite d'événements de guerre :

a) Fonderie royale de canons	fr.	498,000	»
b) Arsenal de construction		2,129,291	»
c) Manufacture d'armes de l'État		1,798,167	»
d) Atelier de fabrication de munitions		200,000	»
TOTAL.		fr.	<u>4,625,458</u> »

Il y a réduction du personnel à l' Arsenal de construction.

TRANSPORTS.

ART. 104. — *Transports divers et traitements, salaires et indemnités de l'ancienne section des chemins de fer de campagne en liquidation.*

Crédit demandé : 2,604,370 francs.

a) Visites de tombes, transports de parents ou de personnes déléguées pour assister aux exhumations des corps ; transport de ces corps, transports d'invalides appelés devant des commissions de contre-visite, etc.	fr.	2,495,460	»
b) Ancienne section des chemin de fer de campagne en liquidation (traitements, salaires et indemnités du personnel)		108,910	»
TOTAL.		fr.	<u>2,604,370</u> »

Pensions.

ART. 105. — *Pensions pour ancienneté de service et ordres nationaux dérivant de la guerre (y compris les premiers termes de pension prenant cours en 1923, ou antérieurement au 1^{er} janvier de la même année). (Crédit non limitatif.)*

Crédit demandé : 10,400,000 francs.

a) Pensions d'ancienneté accordées par application du 4 ^o de l'article 2 de la loi du 23 novembre 1919.	fr.	9,400,000	»
b) Rentes afférentes aux ordres nationaux décernés pour faits de guerre		1,000,000	»
TOTAL.		fr.	<u>10,400,000</u> »

ART. 106. — *Allocations spéciales aux militaires célibataires orphelins ayant fait la campagne et aux parents de militaires décédés ou disparus au cours des hostilités.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit est présumé nécessaire en 1923 pour liquider les allocations à des ayants droit dont la demande a été introduite tardivement.

Dépenses diverses.

ART. 107. — Divers et imprévus.

Crédit demandé : 125,000 francs.

Achat de décorations et de brevets de décorations (décorations militaires de 2^e classe, croix de guerre, palmes, etc.).

Le crédit demandé est en diminution de 75,000 francs sur celui de 1922 ; il a été mis en rapport avec les besoins prévus pour 1923.

ART. 108. — Service des sépultures militaires.

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

a) SÉPULTURES DES MILITAIRES BELGES :

Repérage des tombes ; charroi automobile à utiliser à l'occasion de ces opérations ; transfert des corps vers les cimetières communaux ou militaires ; acquisition ou location de terrains pour cimetières ; achat de concessions tant en Belgique qu'à l'étranger ; régularisation depuis leur création des cimetières militaires existant en Belgique ; aménagement et entretien des cimetières belges tant en Belgique qu'à l'étranger. Subsidés pour l'érection de monuments commémoratifs. Conventions à passer pour l'entretien des cimetières et des tombes. Restitution des corps aux familles. Remboursement des frais d'inhumation et d'aménagement des tombes effectués par des tiers avant la création du service des sépultures militaires. Intervention dans les frais d'entretien de tombes effectués par les communes et les particuliers au cours des exercices budgétaires clos. État-civil des militaires décédés ou disparus au cours de la guerre ; fonctionnement de la Commission nationale des sépultures militaires ; location d'immeubles ; frais de chauffage et d'éclairage, fournitures de bureau et matériel fr. 3,730,000 »

b) SÉPULTURES DES MILITAIRES ÉTRANGERS EN BELGIQUE :

Acquisition ou location de terrains pour cimetières, pour monuments commémoratifs en dehors de cimetières et pour chemins d'accès dans les cimetières communaux ; achat de concessions ; régularisation, depuis leur création, des cimetières existants ; régularisation et entretien des cimetières allemands, y compris le regroupement des corps. Service de renseignements 875,000 »

c) Rapatriement des corps des militaires et civils décédés en Allemagne et y inhumés pendant la guerre 1,000,000 »

d) Salaires, traitements et indemnités diverses du personnel. 395,000 »

TOTAL. fr. 6,000,000 »

Le crédit demandé pour 1923 ne représente pas la dépense totale; il est limité aux dépenses résultant des travaux qui peuvent être exécutés au cours de la dite année et qui constituent la continuation ou l'achèvement des travaux en cours d'exécution.

Les crédits à demander pour le service des sépultures militaires diminueront d'année en année, au fur et à mesure de l'aménagement définitif des cimetières et des tombes, jusqu'à se réduire à une faible allocation pour l'entretien et la surveillance des tombes et des lieux de sépulture.

ART. 109. — *Réquisition de véhicules automobiles.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit est nécessaire pour assurer le paiement des créances arriérées relatives aux réquisitions de 1914.

MINISTÈRE DES FINANCES.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

ART. 110. — *Acquisition, aménagement, construction et ameublement de locaux pour le service de la Conservation des hypothèques et autres services du Département des Finances.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs.

Il a été alloué, pour l'année 1922, un crédit de 1,000,000 de francs.

La réorganisation des divers services de l'enregistrement (enregistrement, successions, timbre, hypothèques, taxe de transmission, etc.), consécutive à la mise en application des nouvelles lois fiscales se poursuit au fur et à mesure des possibilités en personnel. Dans les localités importantes, l'administration vise à centraliser dans un même immeuble les divers offices établis jusqu'ici au domicile particulier des comptables; les services du timbre doivent être pourvus d'une installation suffisante pour être à même de faire face à leur mission de jour en jour plus lourde; des bureaux de contrôle de la taxe de transmission doivent être aménagés dans les grands centres.

ART. 111. — *Appropriation des terrains provenant du démantèlement des places fortes.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Même chiffre qu'en 1922.

ART. 112. — *Acquisition d'immeubles destinés à agrandir le domaine privé de l'État, notamment les forêts domaniales, ou d'immeubles dont la conservation est reconnue désirable pour des raisons d'esthétique ou dans l'intérêt de la préservation des sites.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Même chiffre qu'en 1922. — A noter que le projet d'acquisition relatif à la cascade de Coo, qui avait été envisagé en 1922, n'a pu se réaliser jusqu'à présent, à défaut d'accord.

ART. 113. — *Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières et d'immeubles pour le service des contributions directes, des douanes et des accises. Réalisation de l'acquisition, par l'Administration des contributions directes, des douanes et des accises, d'immeubles et meubles sous sequestre, pour lesquels l'État peut exercer un droit de rétention.*

Crédit demandé : 6,000,000 de francs.

Un crédit de 6,000,000 de francs est prévu au Budget des dépenses extraordinaires de 1922 pour la construction, l'acquisition et l'aménagement de maisons à l'usage des agents de la douane aux frontières, ainsi que dans les cercles d'Eupen-Malmedy. Ce crédit doit permettre, en outre, la liquidation des sommes afférentes à l'exercice, par l'État, du droit de rétention prévu par la loi sur la liquidation des biens ennemis, l'Administration des contributions directes, des douanes et des accises ayant retenu certains meubles et immeubles ; enfin le même crédit doit permettre de faire face aux frais d'acquisition et d'aménagement d'immeubles que l'Administration doit se procurer pour installer ses services en vue de répondre aux exigences du nouveau régime fiscal.

Jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de réaliser intégralement les mesures envisagées. On n'a pu faire que l'acquisition de quelques maisons et terrains à bâtir, ainsi que des immeubles à l'usage d'offices des contributions dans les plus grands centres ; aucune somme n'a encore été affectée à la liquidation du prix de reprise des biens sous sequestre retenus par l'Administration. Il en résulte que le crédit de 6,000,000 de francs accordé en 1922 ne sera utilisé que dans une très faible proportion et qu'il y a lieu de le reproduire en 1923.

ART. 114. — *Avances du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.*

Crédit demandé : 1,500,000 francs

Ce crédit est destiné à couvrir l'insuffisance des revenus des territoires du Ruanda et de l'Urundi, dont la gestion a été confiée à la Belgique.

ART. 115. — *Avance métropolitaine extraordinaire pour les dépenses coloniales en vue de l'outillage de la Colonie, des dépenses de souveraineté et des pensions aux fonctionnaires et agents de la Colonie (troisième avance).*

Crédit demandé : 15,000,000 de francs.

Intervention métropolitaine pour couvrir des dépenses coloniales, consentie par le Gouvernement en 1921, décision ratifiée par le Pouvoir législatif au cours de la discussion et par le vote du Budget de la Colonie de l'exercice 1921.

L'intervention financière de la Métropole est, en principe, consentie pendant dix ans.

ART. 116. — *Participation de l'État dans la formation du capital des sociétés locales ou régionales d'habitations et logements à bon marché agréées par la Société Nationale (art. 7 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Bien qu'il paraisse certain que le crédit de 3 millions de francs alloué pour cet objet au Budget de 1922 sera absorbé, il est permis d'escompter que la dépense, pour l'an prochain, ne dépassera pas 1 million de francs ; si l'on considère que déjà plus de deux cents sociétés de construction ont obtenu la participation de l'État, il est à prévoir qu'un ralentissement notable se produira dorénavant dans la création de nouveaux organismes, entraînant une diminution corrélative de la participation de l'État, laquelle reste fixée à 20 % du capital social à libérer à concurrence de 20 %.

ART. 117. — *Fonds à mettre à la disposition de la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché, au taux d'intérêt de 2 % l'an, pour des avances à faire aux sociétés locales ou régionales agréées par la Société Nationale (art. 10 de la loi du 11 octobre 1919).*

Crédit demandé : 100.000,000 de francs.

On propose de maintenir à 2 % le taux d'intérêt des avances à consentir par l'État en 1923 à la Société Nationale et d'affecter à cette destination une nouvelle somme de 100 millions de francs ; ces avances, comme celles qui auront été consenties jusque fin 1922 et qui s'élèveront à 175 millions de francs en chiffres ronds, seront remboursables par 66 annuités de 2,75 %, dont il pourra être fait remise, à concurrence d'un quart, dans les conditions prévues par l'article 4 du présent projet de loi, reproduisant celles qui sont stipulées à l'article 5 de la loi du 9 août 1922 contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1922.

A raison du prix de revient moyen de 20,000 francs par maison ou logement, le crédit sollicité permettra de construire 5,000 nouvelles habitations ; on peut estimer que cet effort est insuffisant en égard à l'étendue de la crise du logement ; mais le Gouvernement a le ferme espoir que, grâce aux primes à allouer par l'État, conformément aux stipulations de l'arrêté royal du 14 août 1922, en vue d'encourager la construction, primes qui s'accroîtront de celles à accorder éven-

tuellement par les autres pouvoirs publics, l'initiative privée se joindra largement à celle de la Société Nationale et des sociétés de construction agréées par elle.

D'un autre côté, on peut légitimement escompter que la vente des maisons individuelles construites par ces dernières qu'un arrêté royal à prendre incessamment tendra à favoriser également par l'octroi de primes importantes aux acquéreurs, procurera à la Société Nationale des ressources qui, jointes aux avances de l'Etat, lui permettront de faire face aux besoins de l'exercice prochain.

ART. 118. — *Primes à allouer par l'Etat, dans les conditions déterminées par l'arrêté royal du 14 août 1922, aux « personnes peu aisées » qui construisent une maison à bon marché pour leur usage personnel.*

Crédit demandé : 10,000,000 de francs.

L'arrêté royal du 14 août 1922 prévoit l'octroi d'une prime, variant de 2,000 à 3,600 francs, aux dix mille premières personnes qui construiront dans les conditions qu'il établit.

En fixant à 2,500 francs la valeur moyenne des primes à allouer en 1923, le crédit sollicité permettra de faire bénéficier de cette faveur environ 4,000 ménages.

Ce chiffre semble correspondre au nombre d'intéressés qui pourront bâtir cette année et obtenir les primes dont il s'agit.

ART. 119. — *Intérêt et complément d'annuité à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef des prêts à consentir par elle, en vue de la construction d'habitations à bon marché, à des sociétés de construction d'habitations ouvrières agréées sous le régime de la loi du 9 août 1889 (art. 11 de la loi du 11 octobre 1919), ainsi que du chef de la prime à accorder conformément à l'arrêté royal visé à l'article 4 de la présente loi, sous forme de réduction, à concurrence de 25 %, de l'annuité couvrant le coût de toute maison vendue, aux sociétés bénéficiaires des prêts dont il s'agit ci-dessus, qui vendront leurs maisons individuelles dans les conditions à fixer par ledit arrêté royal.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

La Caisse générale d'Épargne et de Retraite fait, pour le compte du Trésor, des avances de fonds aux sociétés de construction d'habitations à bon marché agréées par elle conformément à la loi du 11 octobre 1919 ; ces avances sont consenties au taux d'intérêt de 4.25 % et sont remboursables par 66 annuités de 4,541171 % ; en vertu des dispositions arrêtées dès le principe, les annuités ne commencent à courir que le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les avances de fonds ont été effectuées ; l'intérêt à 4.25 % couru pendant cette dernière année est supporté par le Trésor.

Quant aux annuités, elles incombent, à concurrence de 2.75 %, à la société emprunteuse, le complément, soit 1,791171 %, étant à charge de l'État.

La Caisse d'Épargne évalue, d'une part, à 900,000 francs le montant des avances à faire par elle en 1923 et sur lesquelles le Trésor devra bonifier un intérêt de 4.25 % pour un temps moyen qu'on peut fixer à 8 mois ; d'autre part, à 4,100,000 francs les avances effectuées et à effectuer jusqu'au 31 décem-

bre 1922 et sur lesquelles l'État aura à servir à ladite institution le complément d'annuité de 1,791171 %.

Cette double charge, calculée sur les bases indiquées ci-dessus, s'élèvera à peu près à 100,000 francs, montant du crédit sollicité.

Elle pourrait toutefois être légèrement diminuée en cas de vente d'un certain nombre de maisons ; mais à défaut de toute indication à ce sujet, on propose de ne pas tenir compte de cette diminution éventuelle dans la fixation du crédit en question.

ART. 120. — *Réparations aux immeubles domaniaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Pendant la période de guerre, il n'a été effectué aux maisons domaniales que des réparations peu importantes.

L'état de délabrement de beaucoup d'immeubles domaniaux oblige l'Administration à envisager certains travaux de réparation absolument indispensables pour la mise en état locatif des bâtiments non destinés à être démolis.

ART. 121. — *Subside au Fonds des combattants (crédit non limitatif).*

Crédit demandé : 75,000,000 de francs.

La loi du 10 août 1921 organisant la liquidation de la dotation des Combattants est appliquée depuis plus d'un an.

Comme on le sait, les titulaires des livrets de dotation ont le droit d'en retirer le montant, par sixièmes plus les intérêts, à partir du 1^{er} juillet de chaque année. Ils peuvent aussi obtenir, auprès de la Coopérative d'avances aux Combattants, des prêts atteignant 80 % du montant de leur livret. Dans ce cas, la Coopérative se substitue à eux vis-à-vis de la Caisse d'Épargne pour les retraits annuels prévus.

Il y avait, au 30 septembre 1922, 250,000 livrets délivrés, représentant en capital une somme de 627 millions de francs.

D'août 1921 à octobre 1922, 61,000 livrets ont été mis en gage pour un total de 101 millions de francs. La somme des retraits (retraits directs et retraits de la Coopérative d'avances) a atteint 93 millions de francs. Sur cette somme, 19 millions représentent des versements en capital effectués, en vertu des articles 4 et 7 de la loi, aux ayants droit de militaires décédés. Il y a lieu de remarquer que les 74 millions restant comprennent les paiements de deux quotités disponibles (celles de 1921 et de 1922).

Pour 1923 donc, on pourrait ne prévoir que 37 millions, si la quantité de livrets émis restait de 250,000. Il n'en est pas ainsi.

Le Fonds des combattants a reçu 330,000 demandes, chiffre qui ne peut guère être dépassé à l'avenir. Resterait donc 80,000 livrets à émettre. Ceux-ci peuvent donner droit, en 1923, à quelques paiements en capital et au retrait de trois sixièmes disponibles (1921-22-23). Toutefois, les militaires titulaires de huit chevrons de front ayant été déjà satisfaits, à quelques rares exceptions près, les nouveaux livrets seront d'un montant moyen sensiblement inférieur (au maximum).

Il est permis d'en conclure qu'en fixant à 75,000,000 de francs le montant des retraits et paiements en capital à satisfaire en 1923, il est fait usage d'une large marge de sécurité.

Toutefois, pour éviter tout aléa, le crédit a été rendu non limitatif.

ART. 122. — *Subside au Fonds des combattants pour frais d'administration, sauf justification ultérieure* (y compris une somme de 40.800 francs pour indemnité mobile de vie chère.

Crédit demandé : 425,200 francs.

Le crédit demandé se décompose comme suit :

1° Jetons de présence et frais de voyage du Conseil d'administration . . . fr.	4,340 »
2° Personnel :	
a) Appointements (1)	352,680 »
b) Indemnité de vie chère	40,800 »
3° Location d'immeuble.	9,500 »
4° Contributions.	500 »
5° Éclairage	1,125 »
6° Chauffage	2,410 »
7° Téléphone	600 »
8° Entretien des locaux	550 »
9° Matériel	2,020 »
10° Imprimés divers	5,000 »
11° Fournitures de bureau	555 »
12° Correspondance hors du pays	1,920 »
13° Imprévus	3,200 »
TOTAL. . . . fr.	<u>425,200 »</u>

(1) *Personnel* :

2 officiers supérieurs retraités, à 500 francs par mois fr.	12,000 »
70 employés temporaires et dactylographes, à 400 francs par mois	336,000 »
3 femmes d'ouvrage :	
1 à 78 francs par mois	936 »
2 à 156 francs par mois.	3,744 »
TOTAL. . . . fr.	<u>352,680 »</u>

DÉPENSES SUITES DE GUERRE.

INDEMNITÉS TEMPORAIRES ET MOBILES DE VIE CHÈRE.

(Crédits non limitatifs.)

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
123	MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
	1. Administration centrale	fr. 240,000	»
	2. Ordre judiciaire :		
	a) Cour de cassation	6,600	»
	b) Cour d'appel.	68,400	»
	c) Tribunaux de première instance et de commerce. Police judiciaire	721,200	»
	d) Justices de paix et tribunaux de police	261,600	»
	3. Justice militaire :		
	a) Cour militaire	3,500	»
	b) Conseils de guerre	18,000	»
	4. Frais de justice :		
	Préposés à la conduite des voitures cellulaires	4,900	»
	5. Publications officielles. Commissions et jurys :		
	a) Personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	180,000	»
	b) Employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	800	»
	6. Bienfaisance :		
	Écoles de bienfaisance et institutions publiques de l'État.	275,000	»
	7. Prisons :		
	Fonctionnaires et employés	900,000	»
	8. Personnel en disponibilité	39,200	»
	9. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	481	»
	TOTAL	fr. <u>2,719,681</u>	»
124	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		
	1. Administration centrale (y compris les agents du service exté- rieur détachés à l'Administration centrale)	fr. 372,000	»
	2. Commerce. — Émigration	3,200	»
	3. Service temporaire des passeports.	17,800	»
	4. Personnel en disponibilité	5,000	»
	5. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	481	»
	TOTAL	fr. <u>398,481</u>	»

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
125	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.		
1.	<i>Administration centrale.</i>	fr. 132,000	»
2.	<i>Statistique générale</i>	1,600	»
3.	<i>Affaires provinciales et communales :</i>		
a)	Gouverneurs, membres des Députations permanentes et greffiers des provinces	15,000	»
b)	Employés et gens de service	434,000	»
c)	Commissaires d'arrondissement et employés	134,000	»
4.	<i>Administration de l'hygiène :</i>		
a)	Inspection du service de santé et de l'hygiène, inspection des pharmacies, laboratoire de bactériologie, office vaccino-gène de l'État, service de désinfection du Gouvernement	63,000	»
b)	Service sanitaire des ports de mer et des frontières	30,000	»
c)	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, laboratoire central d'analyse et service d'expertise des viandes de boucherie	31,700	»
d)	Inspection des travaux d'hygiène	5,400	»
5.	<i>Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle</i>	962	»
	TOTAL.	fr. _____	847,662 »

126 **MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.**

1.	<i>Administration centrale</i>	fr. 312,000	»
2.	<i>Sciences :</i>		
a)	Observatoire royal	34,500	»
b)	Institut météorologique	14,850	»
c)	Bibliothèque royale	55,000	»
d)	Musée royal d'histoire naturelle	49,700	»
e)	Archives générales du Royaume, à Bruxelles	26,950	»
f)	Archives de l'État dans les provinces	23,400	»
g)	Échanges internationaux	9,500	»
3.	<i>Enseignement supérieur.</i>	460,000	»
4.	<i>Enseignement moyen :</i>		
a)	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique, contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État	12,864	»
b)	Athénées royaux et écoles moyennes	2,222,160	»
c)	Personnel des établissements d'instruction moyenne de l'État en disponibilité	25,000	»
5.	<i>Enseignement normal :</i>		
a)	Inspection des écoles normales et des classes ménagères	280,000	»
b)	Inspection diocésaine. Délégués des chefs des cultes protestant et israélite	35,000	»
c)	Établissements normaux de l'État et sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur	370,000	»
d)	Écoles normales agréées	200,000	»
e)	Musée scolaire national	2,700	»
6.	<i>Enseignement primaire</i>	13,500,000	»
	À REPORTER	fr. 17,633,624	»

Articles.	Libellé.	Montant des crédits	Total par Ministère.
	REPORT.	fr 17,633,624	»
	<i>. Beaux-Arts, Lettres et Bibliothèques publiques :</i>		
	I. Beaux-Arts.		
	a) Expositions générales des Beaux-Arts (gardien du matériel)	810	»
	b) Inspection des académies et écoles de dessin	1,620	»
	c) Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, Musées ancien et moderne et Musée Wiertz. Surveillance	45,090	»
	d) Musées royaux du Cinquantième	72 000	»
	e) Château de Mariemont	7,200	»
	f) Pavillon chinois et Tour japonaise	6,225	»
	g) Commission royale des Monuments et des Sites	6,000	»
	h) Inspection des écoles de musique	810	»
	II. Lettres.		
	i) Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	7 500	»
	j) Académie royale de langue et de littérature françaises	2,400	»
	k) Académie royale flamande de langue et de littérature	2,500	»
	III. Bibliothèques publiques		
	8. Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation.	1,500	»
	9. Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	1,924	»
	TOTAL.	fr. —————	17.797,831 »

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DES TRAVAUX PUBLICS.**

127

A. — Agriculture.

1.	Administration centrale.	fr. 127,700	»
2.	Agriculture :		
	a) Service des conseillers de zootechnie	3,200	»
	b) Inspection vétérinaire	18,400	»
3.	Enseignement vétérinaire :		
	École de médecine vétérinaire de l'État.	40,000	»
5.	Enseignement agricole :		
	a) Enseignement agricole	60,700	»
	b) Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole.	8,000	»
	c) Enseignement ménager agricole ambulante	42,000	»
	d) Service des agronomes de l'État	33,000	»
	e) Institut international d'agriculture de Rome	800	»
	f) Stations agronomiques et expérimentales. Laboratoires d'analyses	76,100	»
6.	Office horticole :		
	a) Jardin botanique de l'État.	35,000	»
	b) Service phytopathologique. Service des conseillers d'horticulture	8,000	»
7.	Enseignement horticole :		
	Écoles moyennes pratiques d'horticulture de l'État	45,200	»
8.	Eaux et forêts :		
	Personnel provincial	550,000	»
	A REPORTER.	fr. 1,048,100	»

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
	REPORT	fr. 1,048,100 »	
9.	Service de l'hydraulique agricole	27,000 »	
10.	Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	3,000 »	
	TOTAL	fr. —————	1,078,100 »

128

B. — Travaux publics.

1.	Administration centrale	fr. 200,000 »	
2.	Administration des Ponts et Chaussées dans les provinces :		
	a) Personnel des Ponts et Chaussées, des Bâtiments civils et du Casernement de la Gendarmerie	400,000	
	b) Id. id. id.	4,644,000	
	c) Ouvriers de la régie permanente du Brabant	120,000	
	d) Personnel du service des automobiles	20,800	
3.	Agents en disponibilité	20,000 »	
4.	Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	6,620 »	
	TOTAL	fr. —————	5,411,420 »

129

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

1.	Administration centrale	fr. 232,800 »	
2.	Conseil des Mines	3,600 »	
3.	Corps des Mines	60,000 »	
4.	Délégués à l'Inspection des Mines	32,800 »	
5.	Inspection des produits explosifs	4,000 »	
6.	Service géologique	7,200 »	
7.	Inspection de l'Industrie	9,600 »	
8.	Poids et Mesures	29,600 »	
9.	Inspection de l'Enseignement industriel et professionnel	12,800 »	
10.	Commission permanente des sociétés mutualistes	4,000 »	
11.	Inspection du Travail	71,200 »	
12.	Service médical du Travail	14,400 »	
13.	Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	962 »	
	TOTAL	fr. —————	482,962 »

130

MINISTÈRE DES COLONIES.**(Dépenses Métropolitaines.)**

1.	Administration centrale	fr. 216,000 »	
2.	Musée du Congo belge, etc., à Tervuren	40,800 »	
3.	École coloniale	2,400 »	
4.	École de médecine tropicale	4,200 »	
5.	Jardin colonial de Loeken	6,400 »	
6.	Quote-part dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle	481 »	
	TOTAL	fr. —————	270,281 »

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
134	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.		
	1. Administration centrale :		
	a) Personnel civil (fonctionnaires, employés et gens de service)	fr. 390,400 »	
	b) Matériel (hommes de peine)	12,800 »	
	c) Direction des informations militaires. Personnel des services photographique et cinématographique de l'armée.	14 000 »	
	d) Institut cartographique militaire	150,000 »	
		<hr/>	567,200 »
	2. Officiers et troupes :		
	a) Officiers et assimilés	4,672 000 »	
	b) Militaires de rang subalterne	3 793,920 »	
	c) Secrétaires archivistes de quartiers-maîtres	40,000 »	
	d) Personnel civil militarisé, etc.	238,800 »	
	e) Aumôniers et prêtres agréés	50,000 »	
	f) Institut militaire d'éducation physique. Personnel civil enseignant	800 »	
	g) Écoles des pupilles de l'armée :		
	Personnel civil enseignant	79,204 »	
	Aumôniers	4,000 »	
	Personnel civil militarisé.	36,802 »	
	Personnel militaire placé sans allocations militaires.	75,203 »	
		<hr/>	9,040,729 »
	3. Hôpitaux et pharmacies militaires :		
	Infirmières et personnel ouvrier		150,880 »
	4. Académie militaire :		
	a) École Militaire	89,200 »	
	b) École de Guerre.	15,500 »	
	c) Musée royal de l'armée	9,000 »	
		<hr/>	113,700 »
	5. Armement, charroi et harnachement de l'armée :		
	a) Établissements et parcs d'artillerie	2,572,834 »	
	b) Établissements du charroi automobile	51,700 »	
		<hr/>	2,624,534 »
	6. Bâtiments et constructions militaires :		
	Bâtiments et constructions militaires]		550,000 »
	7. Services techniques du génie :		
	Services techniques du génie		192,645 »
	8. Aéronautique :		
	Personnel civil de l'Administration de l'aéronautique		106,000 »
	9. Nourriture des troupes, fourrages et autres prestations :		
	a) Nourriture des troupes. Personnel	327,200 »	
	b) Service du couchage. Id.	196,000 »	
	c) Habillement des troupes. Id.	155,000 »	
		<hr/>	678,200 »
	10. Transports :		
	Personnel de la section des chemins de fer de campagne en pays rhénan.		108,000 »
		<hr/>	14,131,888 »
	A REPORTER.		fr. 14,131,888 »

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
	REPORT.	fr. 14,134,888 »	
11.	<i>Divers :</i>		
	a) Détachement de torpilleurs et marins	11,000 »	
	b) Service de la Sûreté militaire maintenue à l'armée d'occupation	84,000 »	
	c) Service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation	8,800 »	
	d) Quote-part du Département dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supé- rieur de contrôle	6,253 »	
		<hr/>	110,053 »
	Budget extraordinaire. (Dépenses suites de guerre.)		
12.	<i>Administration centrale :</i>		
	a) Personnel civil temporaire	302,400 »	
	b) Matériel des organismes temporaires (hommes de peine)	3,950 »	
		<hr/>	308,350 »
13.	<i>Officiers et troupes :</i>		
	a) Officiers pensionnés maintenus en service, admis au bénéfice de l'A. R. du 16 septem- bre 1919.	121,600 »	
	b) Militaires appointés et soldés, malades et blessés de la guerre, en traitement à l'hôpital mili- taire de Woluwe	12,000 »	
	c) Personnel temporaire des bureaux de quartiers- maîtres et autres services administratifs (Dépôt des invalides de guerre, commande- ment des centres de l'arrière, etc.).	240,000 »	
		<hr/>	373,600 »
14.	<i>Établissements et parcs d'artillerie :</i>		
	Personnel employé temporairement à la réfection du matériel détérioré.	620,000 »	
15.	<i>Transports :</i>		
	Personnel de l'ancienne section des chemins de fer de campagne (en liquidation).	7,200 »	
16.	<i>Service des sépultures militaires</i>	32,000 »	
		<hr/>	659,200 »
	TOTAL	fr. <hr/>	18,883,091 »

132

GENDARMERIE.

Corps de la gendarmerie fr. 2,067,300 »

133

MINISTÈRE DES FINANCES.1. *Administration centrale* fr. 365,000 »2. *Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les
provinces :*

a) Agents du Trésor et agents en disponibilité 24,800 »

b) Commis 81,200 »

A REPORTER fr. 641,000 »

Articles.	Libellé.	Montant des crédits.	Total par Ministère.
	REPORT.	fr. 641,000 »	»
3.	<i>Administration des contributions directes, des douanes et de accises dans les provinces :</i>		
	Services des contributions directes et du cadastre :		
	a) Surveillance générale	22,400 »	
	b) Conservation du cadastre	711,000 »	
	c) Contributions directes	2,620,000 »	
	d) Agents en disponibilité	42,000 »	
	Services des douanes et des accises :		
	a) Surveillance générale	10,400 »	
	b) Accises, douanes et recherche maritime	7,300,000 »	
	c) Laboratoires	3,200 »	
	d) Agents en disponibilité	40,000 »	
4.	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces :</i>		
	a) Personnel de l'enregistrement et du timbre	313,000 »	
	b) Personnel du domaine	50,000 »	
	c) Remises des receveurs. — Frais de perception	270,000 »	
	d) Agents en disponibilité	10,000 »	
5.	<i>Quote-part du Ministère des Finances dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle</i>	2,886 »	
6.	<i>Tribunaux arbitraux mixtes</i>	3,000 »	
7.	<i>Office belge de vérification et de compensation</i>	71,000 »	
	TOTAL	fr. —————	<u>12,114,886 »</u>

134

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

1.	<i>Administration centrale.</i>	fr. 57,380 »	
2.	<i>Office des métiers et négoce</i>	8,000 »	
3.	<i>Quote-part du Ministère des Affaires Économiques dans les indemnités de vie chère du personnel du Comité supérieur de contrôle.</i>	9,620 »	
	TOTAL	fr. —————	<u>75,000 »</u>

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1923.**

TABLEAU II

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes

BUDGET EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 1923

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	1	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles
	2	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes
	(1)	Produits de l'aliénation d'excédents d'emprises faites pour l'établissement de la ligne de jonction des gares du Nord et du Midi à Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)
TRÉSORERIE, ETC.	3	Amortissement d'obligations de sociétés d'armement maritime
		TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.
proposées pour 1923.	adoptées pour 1922.	en plus.	en moins.	
4,000,000	2,500,000	1,500,000	»	<p>ART. 1^{er}. — On estime que les recettes seront plus élevées en 1923. (Immeubles provenant de la Société des sites; immeubles à Ter- vueren dont la vente a été autorisée par la dernière loi domaniale; im- meubles sis le long du Canal maritime de Bruxelles; propriétés à Anvers et en France [à Job et dans le Midi], etc.)</p> <p>(1) ART. 3 de 1922. — Cette recette disparaît en 1923.</p> <p>ART. 3 (nouveau). — Jusqu'ici, les recettes provenant de l'encais- sement des intérêts échus et du remboursement des obligations amorties ont été prévues à la section des ressources ordinaires du Budget des Voies et Moyens (capitales et revenus).</p> <p>Eu égard à la nature des dernières recouvrements en capital — elles seront rattachées dorénavant aux recettes extraordinaires.</p> <p>La contre-valeur des obligations remboursables le 31 décembre 1923 est évaluée à 254,000 francs.</p>
50,000	50,000	»	»	
»	50,000	»	30,000	
254,000	»	254,000	»	
4,304,000	2,600,000	1,704,000	50,000	
AUGMENTATION. . . fr.		1,704,000		

TITRE III.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 4 DU PROJET DE LOI.

Le Gouvernement propose de maintenir, pour les 100 nouveaux millions inscrits au projet de Budget extraordinaire de 1923, en vue d'avances à 2 % à faire à la Société Nationale des habitations et logements à bon marché, l'exonération accordée par l'article 5 de la loi du 9 août 1922 contenant le Budget extraordinaire de la même année pour les 175 premiers millions de francs prêtés à ladite Société Nationale pour le même objet.

ART. 5 DU PROJET DE LOI.

Le projet de loi contenant le Budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1923 contient un article 7 libellé comme suit : *Les corps et services de l'armée, qui reçoivent leurs fonds sur crédits administratifs, restent débiteurs ou créditeurs vis-à-vis du Trésor de la différence, en plus ou en moins, entre les sommes perçues et celles qui leur sont dues au titre de leurs allocations ; le solde est reporté à l'exercice suivant.*

Comme les projets de Budget des Dépenses extraordinaires et des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix comprennent également des dépenses pour lesquelles les paiements s'effectuent au moyen de fonds reçus sur ouverture de crédit, il y a lieu d'insérer la même disposition aux projets de loi des budgets susvisés.
